



**Modification simplifiée du
PLU n°1**

Approuvée le :

Exécutoire le :

Approbation - Révisions - Modifications

Révision du PLU approuvée par délibération du Conseil communautaire du 8 mars 2021

VISA

Date: 29 juin 2021



Le Président,
Nicolas BESSIERE

Modification simplifiée n°1

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Pièce N°1 – Pièces administratives

Pièce N°2.1 – Rapport de présentation

Pièce N°3.2 – Extrait des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Pièce N°4 – Extraits des documents graphiques

NB : Conservation de la composition initiale du PLU



**Modification simplifiée du
PLU n°1**

Approuvée le :

Exécutoire le :

Approbation - Révisions - Modifications

Révision du PLU approuvée par délibération du Conseil communautaire du 8 mars 2021

VISA

Date: 29 juin 2021



Le Président,
Nicolas BESSIERE

Pièces administratives :
Délibération

1

**Objet : Prescription de la modification
simplifiée N°1 du PLU de la commune de
Bozouls et définition des modalités de mise à
disposition du public.**

Séance du 28 juin 2021

N° 2021-06-28-D180

Rapporteur : M. le Président.

L'an deux mille Vingt et un,
Et le lundi 28 juin à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vendredi 18 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de GABRIAC – Le Bourg – 12340 GABRIAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Marina LACAZE, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Welfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Sabine KLEIN-TOURRETTE à Laure FARRENQ, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Jean-Louis RAMES à Jean-Louis MONTARNAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Abderrahim BOUCHENTOUF à Michel SABLÉ.

Conseillers(ères) suppléé(e) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Jean Louis MONTARNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211.1 ;

Vu les Articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bozouls du 18 septembre 2017 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bozouls ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bozouls en date du 06 mai 2019 transcrivant le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, dont la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bozouls en date du 07 octobre 2019, donnant son accord afin que la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère achève la révision du PLU de la commune de Bozouls ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2019 acceptant de poursuivre la révision du PLU de la commune de Bozouls ;

Vu la délibération du conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère en date du 27 janvier 2020 ayant tiré le bilan de concertation et arrêté le projet de révision du PLU de la commune de Bozouls ;

Accusé de réception en préfecture

012-200067478-20210628-20210628DE180-DE

Reçu le 02/07/2021

Vu la délibération du Conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère en date du 6 mars 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bozouls.

Monsieur le Président explique le présent projet de modification simplifiée portant sur les objets suivants :

- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°12 (pièce n°3.2 du dossier de PLU approuvé). Une erreur matérielle a, en effet, été relevée à la page 60 dudit document. La phrase suivante n'a pas été modifiée suite à la suppression de l'un des secteurs compris dans cette OAP, conformément au refus de demande de dérogation adressé par courrier de la Préfecture en date du 27 août 2020 : « *Les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur ; sauf dans le cas du secteur 2, pour lequel une seule opération d'aménagement d'ensemble est autorisée.* » Ainsi, suite à la modification de zonage mentionnée précédemment, le secteur 2 suscit  est devenu le secteur 1. Une légère modification doit donc être apportée à ce document.
- La réduction de l'emplacement réservé n°14 et la suppression des emplacements réservés n°5, 11 et 15 du PLU approuvé dont l'objet est, pour chacun d'entre eux, la « création d'une voie ». La réduction et la suppression de ces emplacements réservés s'expliquent par la hiérarchie du réseau viaire : la commune aménage les voies principales, tandis que la réalisation des voies secondaires sera mise en œuvre dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble et dans le respect des OAP. Cette réduction et ces suppressions généreront une modification des pièces suivantes :
 - * L'ensemble des planches de zonage (cf. liste des emplacements réservés) et notamment les planches 4.b et 4.d sur lesquelles figurent lesdits emplacements réservés,
 - * La notice des Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce 3.2) afin de modifier ou supprimer les références à ces emplacements réservés.

Il explique que conformément aux articles L.153.45 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Communautaire devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée n°1.

Il explique également que ces modifications n'auront pas d'incidences notables sur l'environnement dans la mesure où elles n'augmentent pas les possibilités de construction ou d'aménagement sur le territoire, ainsi le dossier de modification simplifiée n'a pas à faire l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ou d'une évaluation environnementale.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite simplifiée ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48 ;

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité DECIDE :

- de prescrire la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bozouls pour permettre la correction d'une erreur matérielle figurant dans la pièce n°3.2 (Orientations d'Aménagement et de Programmation), la réduction de l'emplacement réservé n°14 et la suppression des emplacements réservés n°5, 11 et 15.
- que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU sera mis à disposition du public du 9 août 2021 au 10 septembre 2021.
- que le dossier sera consultable à la mairie et au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture : Mairie de Bozouls (2 Place de la Mairie, 12340 BOZOULS – du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère (18 bis Avenue Marcel Lautard, 12500 ESPALION – du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h). Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de la mise à disposition, sur le site internet de la Mairie de Bozouls, à l'adresse : <https://www.bozouls.fr/> et sur le site internet de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'adresse suivante : <https://comtal-lot-truyere.fr/>
- que, pendant la durée de la mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 pourront être :
 - * Consignées sur les registres papiers déposés à cet effet en mairie et au siège de la Communauté de Communes,
 - * Adressées par courrier à l'adresse suivante :
Modification simplifiée n°1
Mairie de Bozouls
2 Place de la Mairie
12340 BOZOULS
 - * Adressées par courriel aux adresses électroniques suivantes : urbanisme@bozouls.fr et urbanisme@3clt.fr
- qu'un avis de presse faisant état de cette mise à disposition sera inséré dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Bozouls.

Cette délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil régional et du Conseil Départemental ;
- Aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture ;
- Au Président du PETR Centre-Ouest Aveyron.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 02 JUL 2021
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par voie de recours par représentation juridique. Le recours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

012-200067478-20210628-20210628DE180-DE

Reçu le 02/07/2021

CCCLT – n° 2021-06-28-D180
Nomenclature : 212



**Modification simplifiée du
PLU n°1**

Approuvée le :

Exécutoire le :

Approbation - Révisions - Modifications

Révision du PLU approuvée par délibération du Conseil communautaire du 8 mars 2021

VISA

Date: 29 juin 2021

Le Président,
Nicolas BESSIERE

Pièces administratives :
**Avis des Personnes Publiques
Associées (PPA)**

1



Pôle Aménagement du Territoire

Direction des Routes et
des Infrastructures
Poste N°: 05.65.59.35.26
Réf à rappeler : SEAS-ADS / SG

Monsieur Nicolas BESSIERE
Président de la Communauté de
Communes Comtal, Lot et Truyère
18 bis, avenue Marcel Lautard
12500 ESPALION

Flavin, le 4 AOÛT 2021

OBJET : Modification Simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bozouls
Avis et commande de dossier approuvé

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, vous m'avez notifié pour observations éventuelles le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bozouls, dont le dossier sera mis à disposition du public à compter du 9 août 2021, pour une durée de 1 mois.

Tel que présenté, ce dossier n'appelle aucune observation de notre part

Par ailleurs, il nous serait utile de pouvoir disposer du document approuvé dès que la mise à disposition du public aura été réalisée et que votre conseil communautaire en aura délibéré. Je vous remercie donc de bien vouloir faire éditer à nos frais un exemplaire papier et clé USB du dossier approuvé. La facture sera envoyée à l'adresse suivante :

Conseil Départemental – Pôle Aménagement du Territoire
Direction des Routes et des Infrastructures
Service S.E.A.S. - Route du Monastère - CS 10024
12450 FLAVIN

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Concordamment

**P/Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Aménagement du Territoire,**

E. Durand
E. DURAND.



Rodez, le 19 juillet 2021

LE PRESIDENT

Monsieur Nicolas BESSIERE
Président
Communauté de Communes Comtal Lot
Truyère
18 bis avenue Marcel Lautard
12500 ESPALION

Monsieur le Président, *Nicolas,*

Dans le cadre de la modification simplifiée N°1 du PLU de la commune de Bozouls, vous avez consulté la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron afin qu'elle émette un avis.

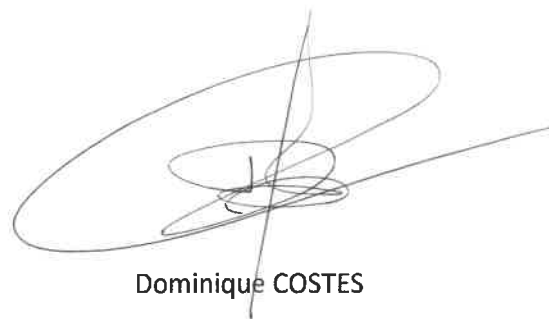
Nos services ont examiné le dossier qui a été élaboré et je tenais à vous informer qu'il n'appelle pas de remarques particulières.

J'exprime donc un avis tout à fait favorable à ce projet de modification simplifiée.

Restant à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Très Cordialement,



Dominique COSTES



Rodez, le

08 SEP. 2021

Monsieur Nicolas BESSIERE
Président
Communauté de communes Comtal
Lot Truyère
18 Bis avenue Marcel Lautard
12500 ESPALION



N Réf : JELM/SR/FD 21-124

Objet : Avis du SCoT Centre Ouest Aveyron sur le projet de modification N°1
du PLU de Bozouls

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 5 juillet 2021, vous nous avez transmis, pour avis, le projet de modification simplifiée n°1
du PLU de Bozouls.

Au vu des éléments portés au dossier, j'ai le plaisir de vous informer que le Bureau du PETR Centre Ouest
Aveyron en date du 25 août 2021 a donné un avis favorable, sans observation, sur ce projet.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Jean-Eudes LE MEIGNEN





Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère

Commune de Bozouls

1^{ère} modification simplifiée du PLU de Bozouls

PLU

(Plan Local d'Urbanisme)

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

DU DOSSIER DE 1^{ERE} MODIFICATION SIMPLIFIEE

Du 9 août 2021 au 10 septembre 2021

en Mairie et au siège de la Communauté de Communes, aux horaires
d'ouverture au public

Mise à disposition d'un registre



DÉPARTEMENT AVEYRON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANTAL LOT et
TRUYÈRE
COMMUNE BOZOULS

Registre des observations du public

dans le cadre d'une procédure
de modification simplifiée

Cocher la case correspondante

- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
 Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

Objet de la modification simplifiée :

Modification simplifiée n° 1 du
PLU de la Commune de
BOZOULS

Lieu de la concertation : Maire de Bozouls
Siège de la Communauté de Communes Cantal Lot
et Truyère à Espalion

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOZOULS

Modification simplifiée du
PLU n°1

Approuvée le :

Exécutoire le :

VISA

Date: 29 juin 2021



Le Président,
Nicolas BESSIERE



Modification Simplifiée n°1

**Modifications - Révisions allégée -
Mises à jour**

Révision du PLU approuvée par délibération du
Conseil communautaire du 8 mars 2021

Rapport de Présentation

2.1

Préambule	5
<i>1. La procédure de modification simplifiée du PLU</i>	<i>7</i>
1.1 La modification simplifiée	7
1.2 La compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	7
1.3. Absence d'incidences notables sur l'environnement	8
<i>2. Contexte</i>	<i>9</i>
2.1 - Situation géographique de la commune	9
2.2 - Contexte supracommunal	10
<i>3. Correction de l'erreur matérielle relevée dans l'orientation d'aménagement et de programmation n°12</i>	<i>11</i>
3.1 - Mise en évidence de l'erreur matérielle	11
3.2 - Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°12	15
3.3. Absence d'incidences notables sur l'environnement	15
<i>4. Réduction de l'emplacement réservé n°14 et suppression des emplacements réservés n° 5, 11 et 15</i>	<i>16</i>
4.1 - Objectifs recherchés	16
4.2 - La liste des emplacements réservés	19
4.3 - Les pièces modifiées	19
4.4. Absence d'incidences notables sur l'environnement	28

La Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bozouls par délibération du conseil communautaire le 8 mars 2021.

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagements et de constructions que souhaite développer la commune afin de mettre en oeuvre son projet de territoire.

Par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil communautaire a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bozouls. Celle-ci porte sur les objets suivants :

- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°12 (*pièce n°3.2 du dossier de PLU approuvé*). Une erreur matérielle a, en effet, été relevée à la page 60 dudit document. La phrase suivante n'a pas été modifiée suite à la suppression de l'un des secteurs compris dans cette OAP, conformément au refus de demande de dérogation adressé par courrier de la Préfecture en date du 27 août 2020: « *Les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du*

secteur ; sauf dans le cas du secteur 2, pour lequel une seule opération d'aménagement d'ensemble est autorisée. » Ainsi, suite à la modification de zonage mentionnée précédemment, le secteur 2 suscitée est devenu le secteur 1. Une légère modification doit donc être apportée à ce document.

- La réduction de l'emplacement réservé n°14 et la suppression des emplacements réservés n°5, 11 et 15 du PLU approuvé dont l'objet est, pour chacun d'entre eux, la « création d'une voie ». La réduction et la suppression de ces emplacements réservés s'expliquent par la hiérarchie du réseau viaire : la commune aménage les voies principales, tandis que la réalisation des voies secondaires sera mise en œuvre dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble et dans le respect des OAP. Cette réduction et ces suppressions généreront une modification des pièces suivantes :
 - * L'ensemble des planches de zonage (*cf. liste des emplacements réservés*) et notamment les planches 4.b et 4.d sur lesquelles figurent lesdits emplacements réservés,
 - * La notice des Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce 3.2) afin de supprimer les références à ces emplacements réservés.

1.1 LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

La procédure de modification simplifiée est régie par les articles suivants du Code de l'Urbanisme:

Article L153-41

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Article L153-45

La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- 1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;
- 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- 3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas.

Article L153-47

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article L153-48

L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Comme démontré ci-après et eu égard à ses objets (*cf - Préambule*), la modification simplifiée n°1 induit la modification des pièces suivantes :

- La notice des Orientations d'Aménagement et de Programmation (*cf. pièce 3.2 du dossier de PLU approuvé*) afin de corriger l'erreur matérielle identifiée et de supprimer les références aux emplacements réservés supprimés ou modifiés.
- L'ensemble des planches de zonage (*cf. liste des emplacements réservés*) et notamment les planches 4.b et 4.d sur lesquelles figurent lesdits emplacements réservés,

Ce dossier de modification simplifiée n'a aucun impact sur les autres pièces constitutives du dossier de PLU.

Il répond en tous points aux conditions énoncées par l'article L153-41 et suivants du CU, cités supra.

1.2 LA COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

La commune de Bozouls n'est pas inscrite dans le périmètre d'un SCoT.

1.3. ABSENCE D'INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

La commune de Bozouls est concernée par un site Natura 2000 (Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal). Toutefois, au vu de la faiblesse de l'incidence de la modification présentée sur l'environnement, il ne sera pas nécessaire que l'autorité environnementale (MRAe) soit saisie d'une demande nouvelle d'examen au cas par cas ou d'une évaluation environnementale.

Se référer aux paragraphes 3.3 et 4.4 du présent document.

2. Contexte

2.1 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune de Bozouls se situe dans la partie centre-nord du département de l'Aveyron. Elle s'étend sur une superficie d'environ 69,69 km² et compte 2887 habitants (DGF, 2019). La commune affiche une densité de 41,4 habitants au km². Cependant ces chiffres ne sont pas représentatifs d'une réalité communale composée d'un gros bourg prenant les caractéristiques d'une petite ville et rassemblant près de 60% de la population de Bozouls.

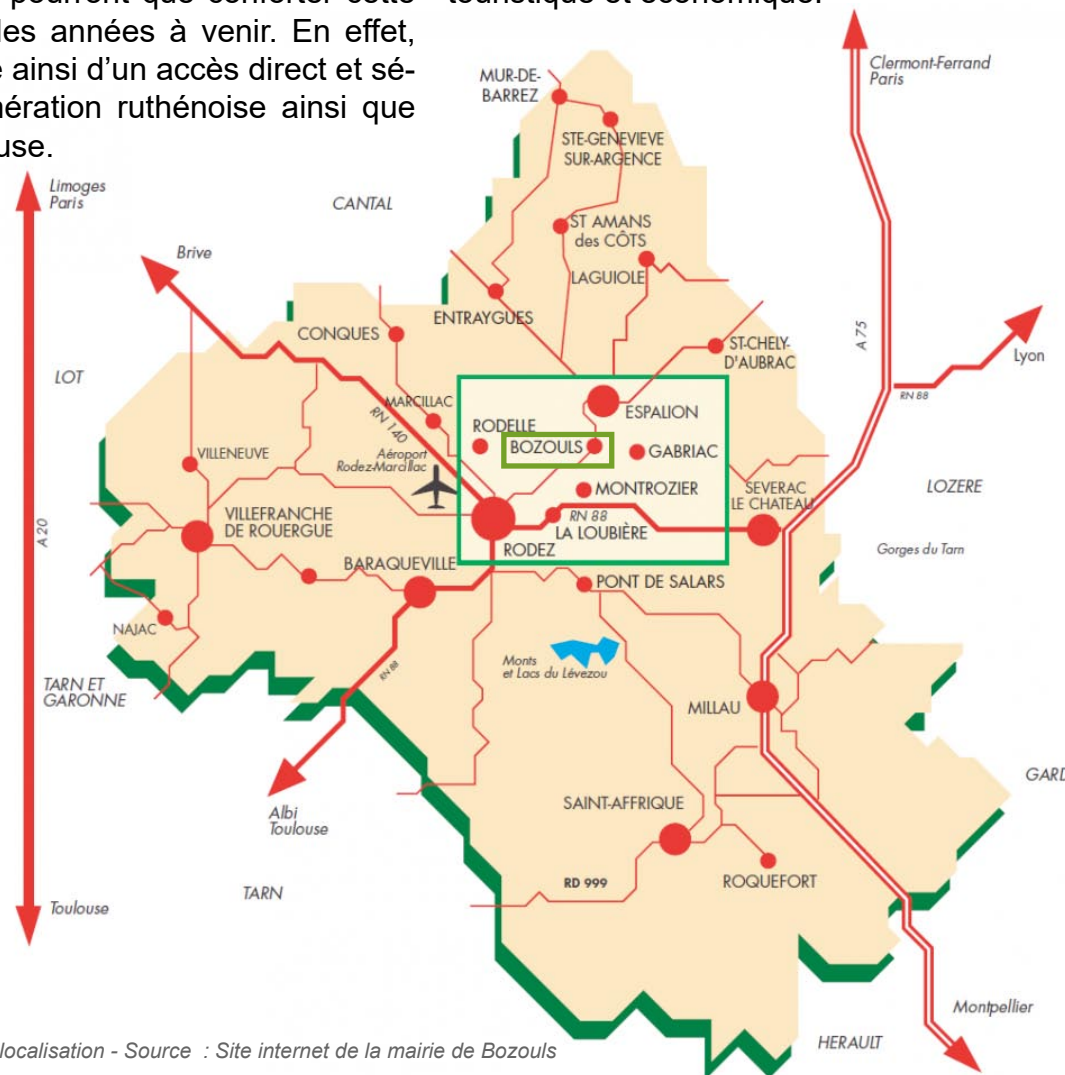
Située à 10 km d'Espalion et 20 km de Rodez, la commune est traversée par les routes départementales 988, 920 et 20. La RD988 assure la liaison entre Bozouls et Rodez et permet d'atteindre l'Autoroute 75 (40 km - via Saint-Geniez-d'Olt) en direction de Clermont-Ferrand.

Localisée aux portes du Haut Rouergue, entre le Ruthénois et l'Aubrac, la commune Bozouls, se déploie en frange nord du Causse Comtal et bénéficie de la double influence du bassin de vie d'Espalion et du bassin économique de Rodez.

Le contexte environnemental et les facilités d'accès inhérentes au passage de la RD 988 – 920 assurent une bonne attractivité à la commune en termes d'accueil de population mais également d'activités économiques.

La future mise en 2X2 voies de la RN 88 et la réalisation récente du «barreau de Saint-Mayme» (accès direct à la RD988 au Sud de la commune), ne pourront que conforter cette attractivité dans les années à venir. En effet, Bozouls bénéficie ainsi d'un accès direct et sécurisé à l'agglomération ruthénoise ainsi que vers Albi et Toulouse.

De plus, Bozouls apparaît comme un pôle de centralité complet (équipement – commerces – activités -...) présentant aussi un potentiel touristique et économique.



2.2 - CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

La commune de Bozouls s'inscrit dans un cadre supra-communautaire riche. Elle est membre de diverses structures tels que : la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, le Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA), le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) Montbazens Rignac, etc.

Cette appartenance est un atout majeur pour la commune, puisqu'elle permet la mutualisation des moyens et la réalisation de projets à l'échelle du territoire, dans un souci de cohérence entre les différentes communes.

LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMTAL, LOT, ET TRUYÈRE



3. Correction de l'erreur matérielle relevée dans l'orientation d'aménagement et de programmation n°12

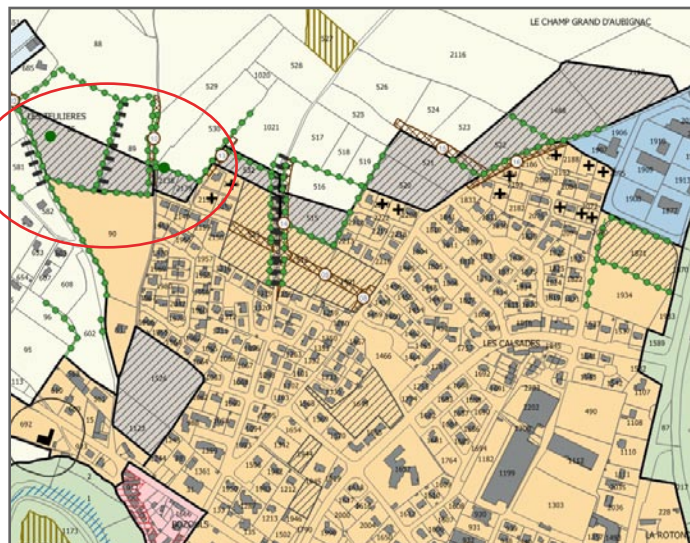
3.1 - MISE EN ÉVIDENCE DE L'ERREUR MATÉRIELLE

Le projet de PLU révisé a été arrêté par le Conseil communautaire 27 janvier 2020. A la suite de cet arrêt, il a été transmis, pour avis, aux Personnes Publiques Associées (PPA).

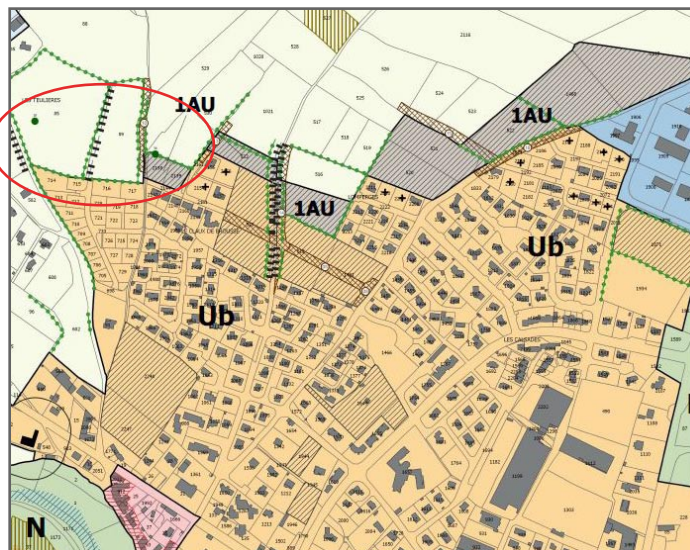
Plusieurs avis reçus soulignaient le caractère ambitieux du projet de PLU révisé proposé par la collectivité en termes d'accueil de nouveaux habitants. Ils insistaient, notamment, sur le secteur de développement résidentiel localisé au Nord du bourg et la nécessité de protéger l'outil de travail des fermiers de la commune.

Afin de tenir compte de ces avis, la Communauté de communes avait décidé de revoir le zonage du Nord du bourg en classant une partie du secteur 1AU en secteur Ap : cf. cartes ci-dessous (secteur entouré en rouge).

Ces modifications de zonage avaient été réalisées avant l'approbation du PLU.



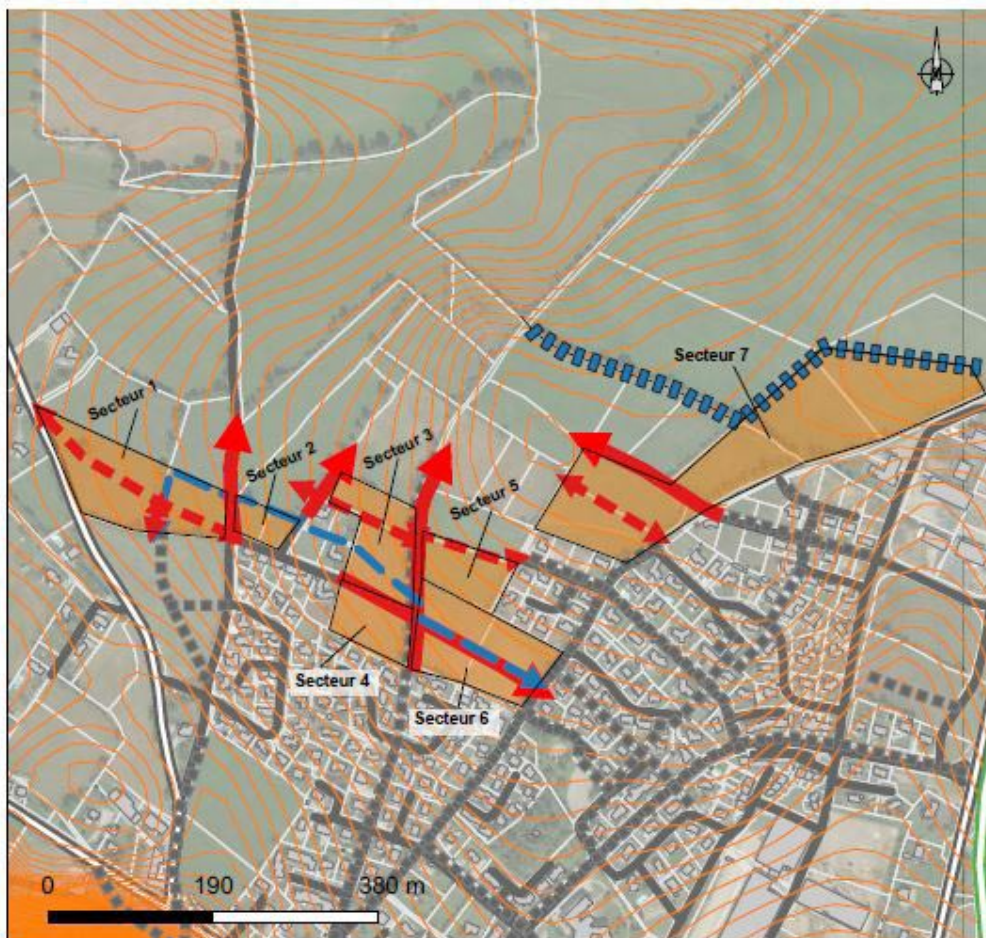
Extrait du zonage du PLU arrêté le 27 janvier 2020



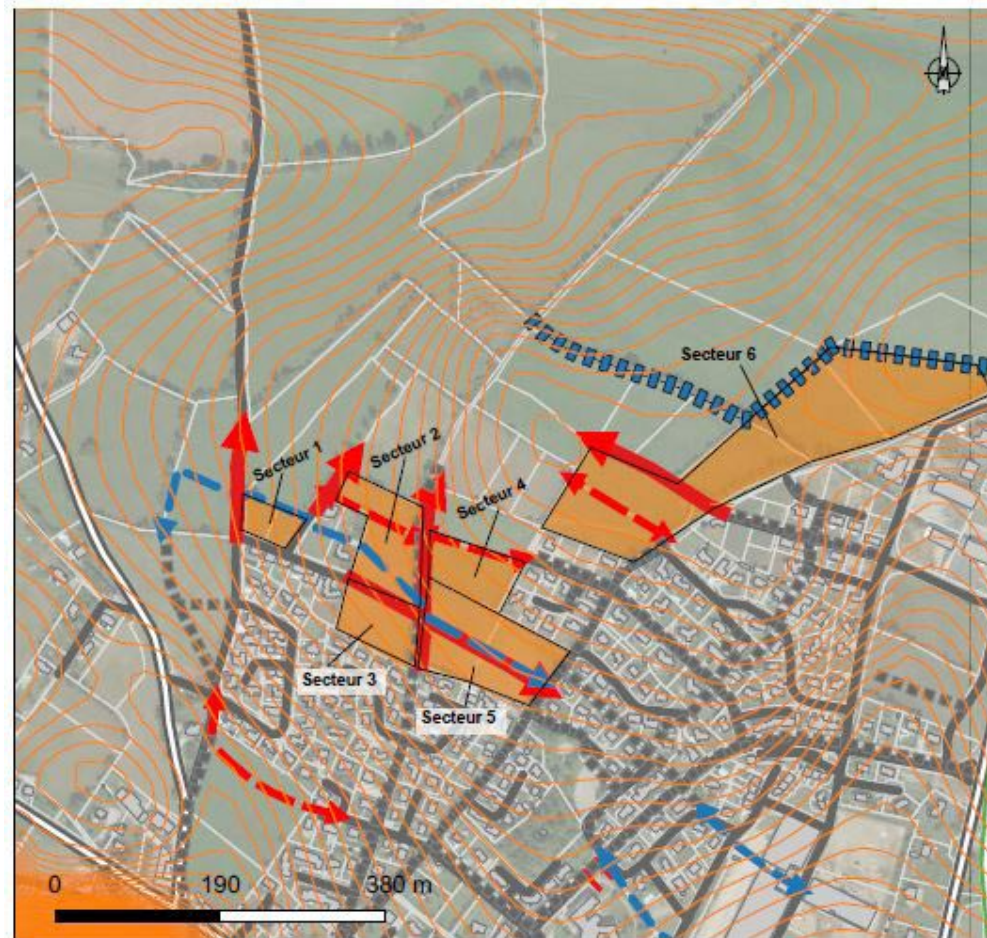
Extrait du zonage du PLU approuvé le 8 mars 2021

Le Nord du bourg faisait l'objet d'une orientation et d'aménagement et de programmation (OAP n°12 - pièce 3.2 du dossier de PLU approuvé) divisée en plusieurs secteurs : 7 dans le PLU arrêté et 6 dans le PLU approuvé - cf. cartes ci-dessous.

Suite à la suppression du «secteur 1» du projet de PLU arrêté, la numérotation des secteurs de l'OAP a été revue.



PLU arrêté le 27 janvier 2020



PLU approuvé le 8 mars 2021

Le tableau suivant était lui aussi impacté par cette nouvelle numérotation :

PLU arrêté le 27 janvier 2020

	SECTEUR 1	SECTEUR 2	SECTEUR 3	SECTEUR 4	SECTEUR 5	SECTEUR 6	SECTEUR 7
ECHÉANCIER	L'échéancier prévisionnel permet une ouverture à l'urbanisation du secteur à court ou moyen terme, à partir de l'approbation du PLU.						
MODALITÉS D'OUVERTURE À L'URBANISATION	Les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur; sauf dans le cas du secteur 2 , pour lequel seule une opération d'aménagement d'ensemble est autorisée.						
PROGRAMMATION							
Forme urbaine	Habitat individuel	Habitat individuel	Habitat individuel	Habitat mixte (Individuel - Groupé/Intermédiaire - Collectif)	Habitat individuel	Habitat mixte (Individuel - Groupé/Intermédiaire - Collectif)	Habitat individuel
Nombre de logements	Minimum de 14 logements	Minimum de 3 logements	Minimum de 7 logements	Minimum de 15 logements	Minimum de 5 logements	Minimum de 33 logements	Minimum de 37 logements
Densité minimale nette	Entre 11 et 12 logements/ha	Entre 11 et 12 logements/ha	Entre 11 et 12 logements/ha	Entre 38 et 39 logements/ha (*)	Entre 11 et 12 logements/ha	Entre 38 et 39 logements/ha (*)	Entre 11 et 12 logements/ha
Mixité sociale	Non réglementé						

(*) A titre d'information pour les secteurs 4 et 6, la densité minimale nette obtenue s'appuie sur la projection suivante: 20% d'habitat individuel (875 m²/logt) + 60% de logements groupés ou intermédiaires (385m²/logt) + 20% de logements collectifs (100 m²/logt)

	SECTEUR 1	SECTEUR 2	SECTEUR 3	SECTEUR 4	SECTEUR 5	SECTEUR 6
ECHÉANCIER	L'échéancier prévisionnel permet une ouverture à l'urbanisation du secteur à court ou moyen terme, à partir de l'approbation du PLU.					
MODALITÉS D'OUVERTURE À L'URBANISATION	Les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur; sauf dans le cas du secteur 2 , pour lequel seule une opération d'aménagement d'ensemble est autorisée.					
PROGRAMMATION						
Forme urbaine	Habitat individuel	Habitat individuel	Habitat mixte (Individuel - Groupé/Intermédiaire - Collectif)	Habitat individuel	Habitat mixte (Individuel - Groupé/Intermédiaire - Collectif)	Habitat individuel
Nombre de logements	Minimum de 3 logements	Minimum de 7 logements	Minimum de 15 logements	Minimum de 5 logements	Minimum de 33 logements	Minimum de 37 logements
Densité minimale nette	Entre 11 et 12 logements/ha	Entre 11 et 12 logements/ha	Entre 38 et 39 logements/ha (*)	Entre 11 et 12 logements/ha	Entre 38 et 39 logements/ha (*)	Entre 11 et 12 logements/ha
Mixité sociale	Non réglementé					

(*) A titre d'information pour les secteurs 3 et 5, la densité minimale nette obtenue s'appuie sur la projection suivante: 20% d'habitat individuel (875 m²/logt) + 60% de logements groupés ou intermédiaires (385m²/logt) + 20% de logements collectifs (100 m²/logt)

Comme le souligne les tableaux des pages précédentes, le numéro du secteur indiqué dans la ligne «modalités d'ouverture à l'urbanisation» n'a pas été modifié entre l'arrêt et l'approbation du PLU. Le secteur 2 (version arrêtée du PLU) est devenu le secteur 1 dans la version approuvée du document.

Il s'agit de l'erreur matérielle que la présente modification simplifiée n°1 s'attache à corriger.

3.2 - MODIFICATION DE L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°12

Afin de garantir la cohérence du document et la bonne compréhension de l'orientation d'aménagement et de programmation, le tableau page précédente sera modifié de façon à remplacer la phrase suivante :

~~«Les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur; sauf dans le cas du secteur 2, pour lequel seule une opération d'aménagement d'ensemble est autorisée.»~~

Par : «Les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur; sauf dans le

cas du secteur 1, pour lequel seule une opération d'aménagement d'ensemble est autorisée.»

De même, la légende du figuré orange ~~«Secteur à aménager sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble»~~ sera remplacée par «Secteur à aménager sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble» : cf. paragraphe 4.3.1 du présent document.

3.3. ABSENCE D'INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

La commune de Bozouls est concernée par un site Natura 2000 (Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal). Toutefois, la modification générée par la correction de cette erreur matérielle n'aura aucune incidence sur l'environnement dans la mesure où le secteur concerné était déjà classé en zone constructible : la modification fait uniquement varier le nombre d'opérations d'ensemble autorisé sur les secteurs 1 et 2 de l'OAP n°12 du PLU approuvé, conformément à ce qui était d'ores-et-déjà prévu dans la version arrêtée du PLU.

Il ne sera donc pas nécessaire de saisir l'autorité environnementale (MRAE) pour une nouvelle demande d'examen au cas par cas ou évaluation environnementale.

4. Réduction de l'emplacement réservé n°14 et suppression des emplacements réservés n°5, 11 et 15

4.1 - OBJECTIFS RECHERCHÉS

Comme indiqué dans le préambule du présent rapport de présentation, la collectivité souhaite réduire l'emplacement réservé n°14 et supprimer les emplacements réservés n°5, 11 et 15 dont l'objet est, pour chacun d'entre eux, la «création d'une voirie».

La réduction et la suppression de ces emplacements réservés s'expliquent par la hiérarchie du réseau viaire. Les cartes des pages suivantes soulignent cette hiérarchie et mettent en évidence les modifications à apporter à la carte générale de localisation des secteurs de l'OAP n°12 pour expliciter cette hiérarchisation.

Ainsi, les voies principales suivent, en effet, plutôt un axe Nord-Sud, en étoile depuis le centre-bourg, tandis que les voies secondaires sont transversales (Est-Ouest).

Cette hiérarchie était également expliquée dans la notice des orientations d'aménagement et de programmation :

«Depuis quelques années, la commune de Bozouls a engagé le développement de son extension urbaine vers le nord. Elle a notamment entrepris la structuration de son réseau viaire et sa hiérarchisation :

- Voie primaire de transit et de desserte:

Elles jouent de manière concomitante un rôle de desserte routière et piétonne, néanmoins, leur emprise doit être mesurée, dans un souci de cohésion d'ensemble et de sécurité routière. La commune prévoit le prolongement de ce réseau principal et a ainsi la mise en place d'emplacements réservés dédiés.

- *Voirie secondaire de desserte : Complémentaires aux voies principales, elles relient le bourg aux différentes opérations d'aménagement (ex : lotissements), engagées ces dernières années ou futures.»*

De cette façon, la commune aménagera les voies principales, tandis que la réalisation des voies secondaires sera mise en œuvre dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble et dans le respect des OAP.

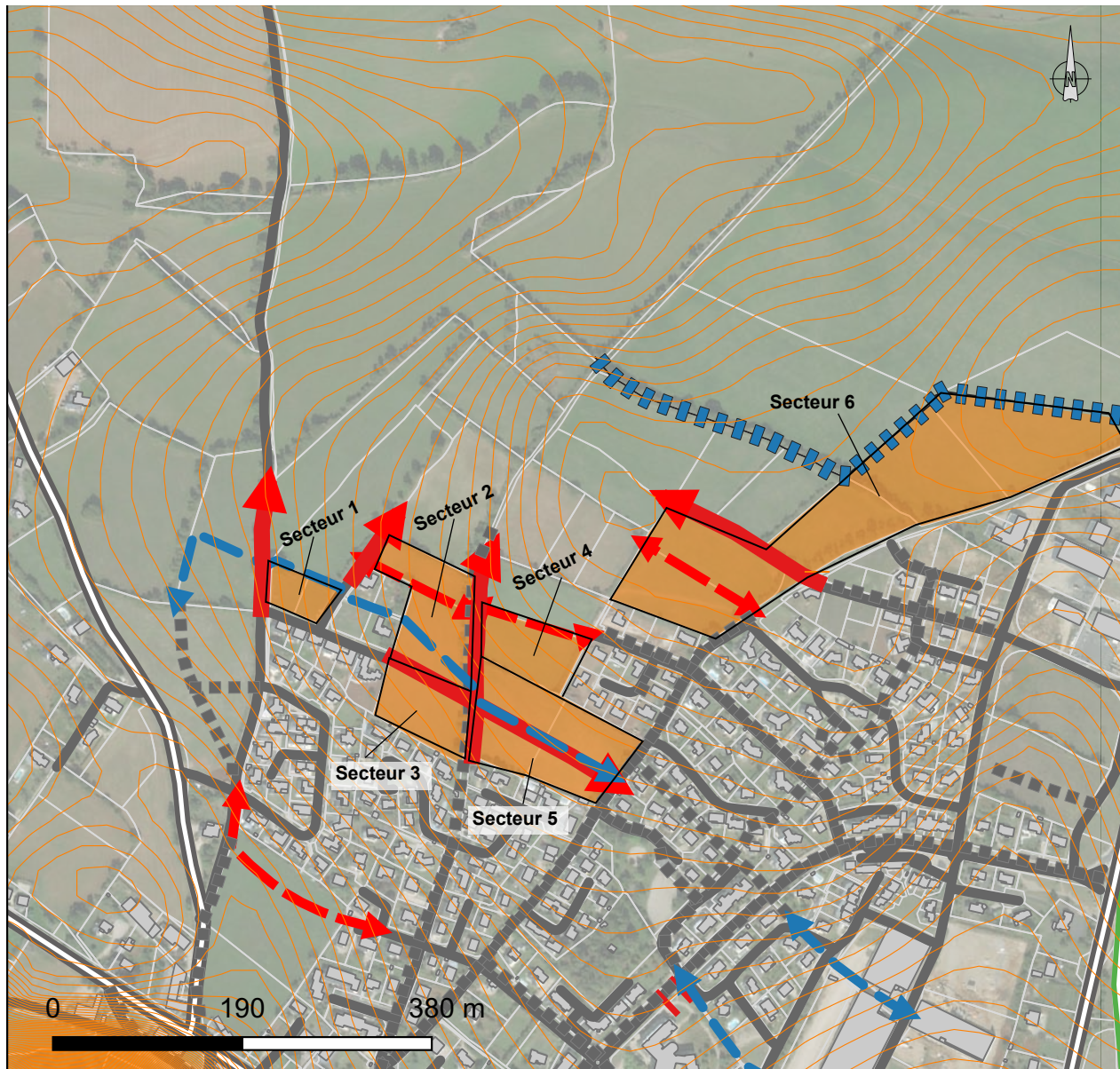
Cette volonté s'inscrit dans le cadre fixé par les orientations débattues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

«3.1. Améliorer l'accessibilité du territoire [...]

- *En ce qui concerne les extensions récentes de l'urbanisation, et en particulier le Nord du bourg, une attention sera portée afin de faciliter une bonne lisibilité du réseau de desserte et de proposer des aménagements*

de qualité, en cohérence et en continuité avec l'existant.»


Avant modification simplifiée n°1




Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère
Mission : Révision du PLU de Bozouls
Sources : Cadastre - PCI vecteur 2018 // Données
cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OCTÉHA le 11.02.2021




Légende


 Secteur urbain à aménager sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère et prendre en compte l'existant

 Limite de l'urbanisation future

Prévoir la desserte tous modes du secteur


 Principe de voie de desserte à créer à usage mixte (véhicules, piétons, cycles)


 Accès direct sur RD 100 à aménager (localisation imposée au droit du arrefour existant)


 Liaison douce à créer

 Voie verte

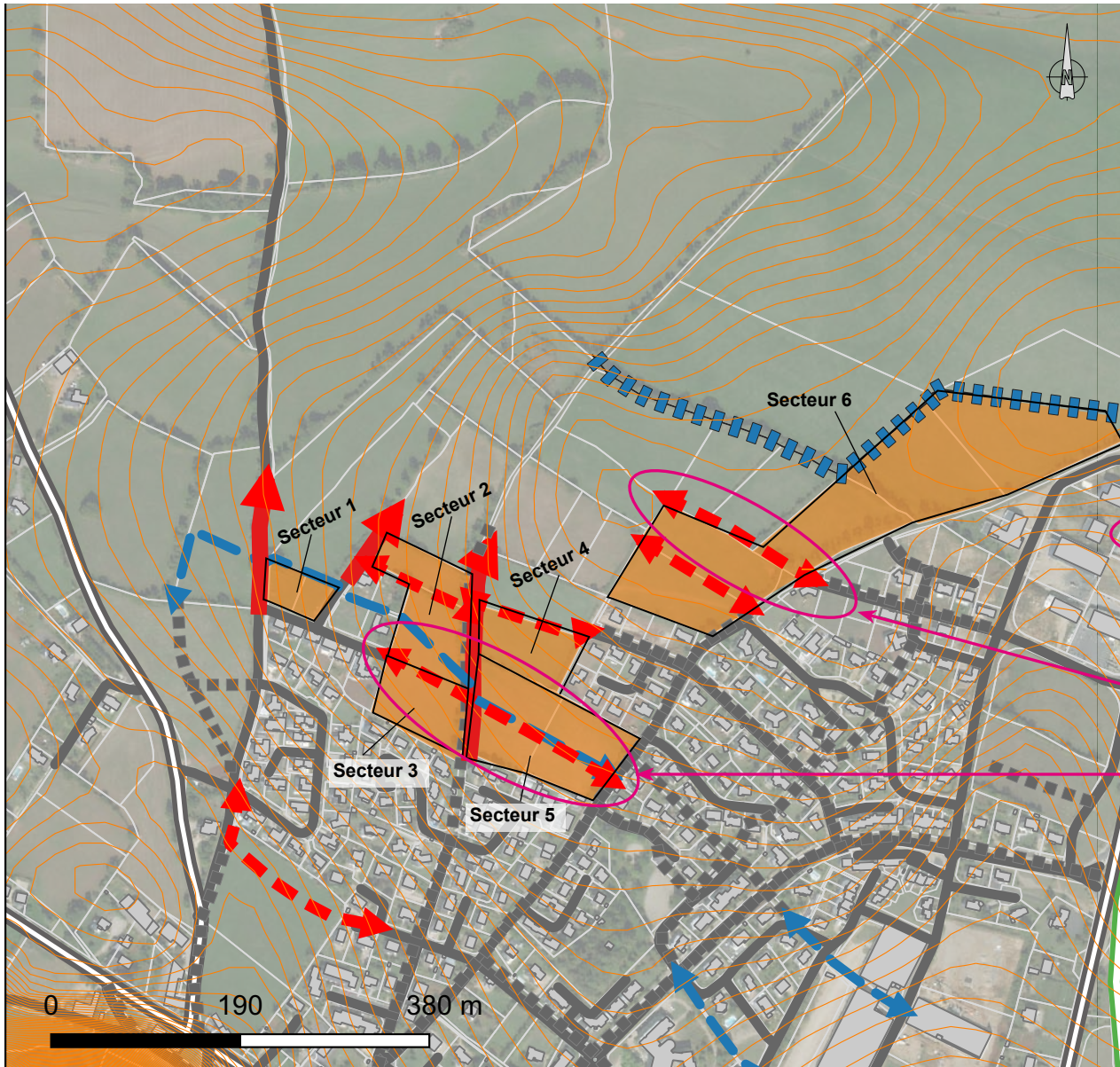
Etat des lieux

 Courbes de niveau équidistance 1m

 Voie de desserte existante

 Chemin piéton existant

Après modification simplifiée n°1



Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère
Mission : Révision du PLU de Bozouls
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données
cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OCTÉHA le 21.06.2021



Légende

Secteur urbain à aménager sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère et prendre en compte l'existant

Limite de l'urbanisation future

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Principe de voie secondaire de desserte à créer à usage mixte (véhicules, piétons, cycles)

Voie principale de desserte au droit de l'emplacement réservé

Liaison douce à créer

Voie verte

Etat des lieux

Courbes de niveau équidistance 1m

Voie de desserte existante

Chemin piéton existant

Explication et affirmation de la hiérarchie viaire

4.2 - LA LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Le tableau ci-contre reprend la liste des emplacements réservés après la suppression des emplacements réservés n° 5, 11 et 15 et la réduction de l'emplacement réservé n°14.

Il convient également de noter que, suite à la modification simplifiée n°1 du PLU de Bozouls, la territoire ne comptera plus que 13 emplacements réservés. Or, un bilan des emplacements réservés avait été proposé comme indicateur de suivi du PLU dans le cadre de l'évaluation environnementale. Il convient donc de noter que la valeur de référence n'est plus «16 emplacements réservés» mais «13 emplacements réservés».

4.3 - LES PIÈCES MODIFIÉES

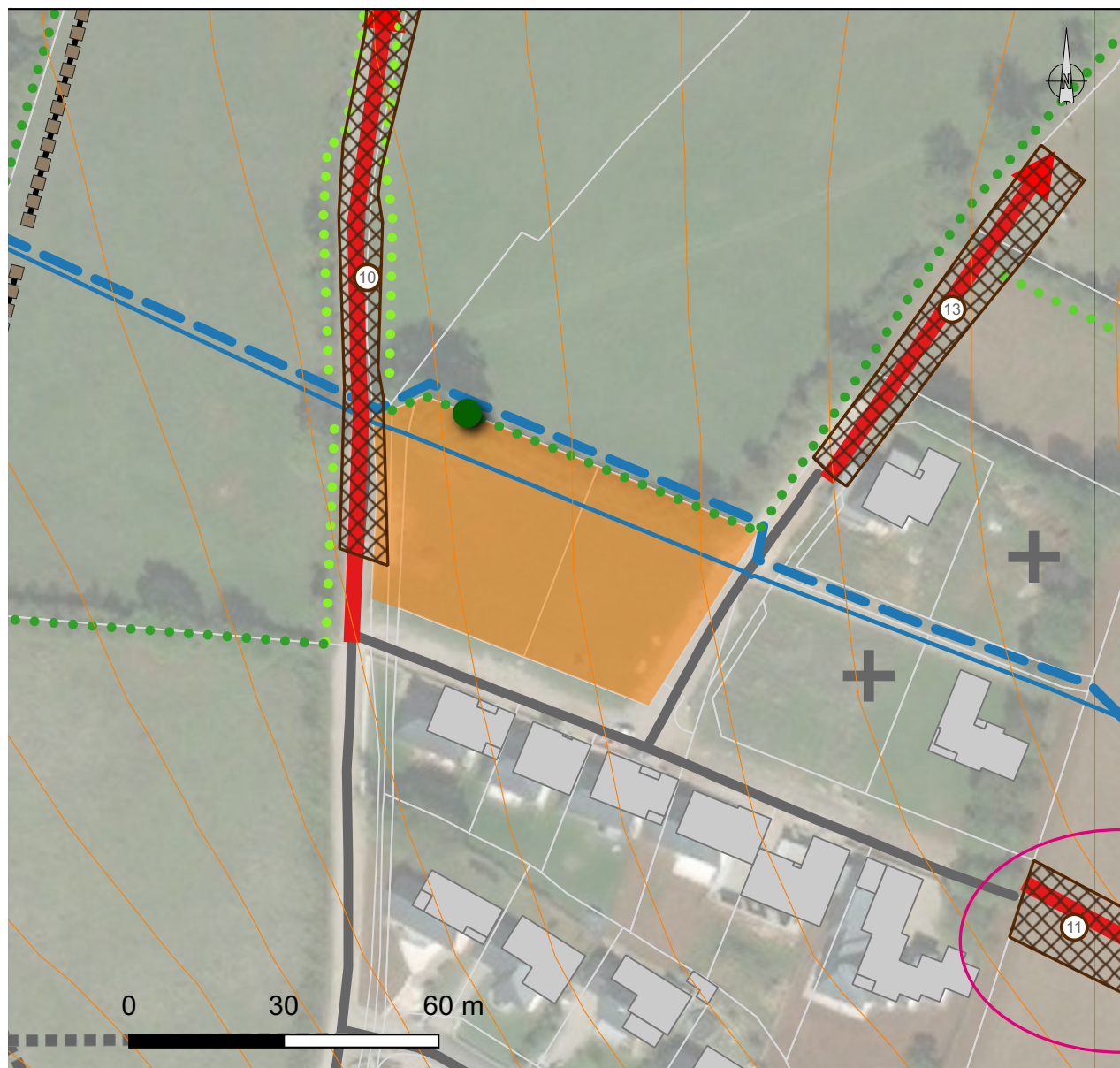
4.3.1 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Suite à la suppression des emplacements réservés n°5, 11 et 15 et à la réduction de l'emplacement réservé n°14, les schémas de l'OAP n°12 doivent être modifiés.

Les cartes des pages suivantes mettent en avant les modifications réalisées.

N° de l'emplacement réservé (Modification simplifiée n°1)	Localisation	Objet	Surface estimée (m ²)	Bénéficiaire
1	Bourg de Bozouls	Création d'une voie	7818	CC Comtal, Lot et Truyère
2	Bourg de Bozouls	Aménagement d'un carrefour au droit de la RD988	1768	CC Comtal, Lot et Truyère
3	Bourg de Bozouls	Extension de la zone d'activité économique des Calsades	137317	CC Comtal, Lot et Truyère
4	Bourg de Bozouls	Elargissement du chemin des Alots	2230	Commune
6	Bourg de Bozouls	Aménagement du carrefour avec la RD988	3549	Commune
7	Barriac	Extension du cimetière	1135	Commune
8	Bourg de Bozouls	Aménagement d'un carrefour d'accès	608	Commune
9	Bourg de Bozouls	Création d'une voie	2160	Commune
10	Bourg de Bozouls	Création d'une voie	1277	Commune
12	Gillorgues	Extension du cimetière	3741	Commune
13	Bourg de Bozouls	Création d'une voie	719	Commune
14	Bourg de Bozouls	Création d'une voie parallèlement au chemin d'Aubignac	2505	Commune
16	Bourg de Bozouls	Elargissement du chemin rural (prolongement de la rue des petits sapins)	2160	Commune

OAP n°12 - Secteur 1 : Avant modification simplifiée n°1



Nom de l'OAP : OAP BOZOULS NORD
 Vocation du secteur : Habitat
 Zonage du PLU : 1AU
 Surface de l'OAP : 0,25 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes
 Comtal Lot et Truyère
 Mission : Révision du PLU de Bozouls
 Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données
 cartographiques ©2019 Google
 Réalisation : OCTÉHA le 19.02.2021



Légende

Secteur urbain à aménager sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale et paysagère et prendre en compte l'existant

Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151.19

Haies protégées au titre du L.151.19 du CU

Haies de type 1

Haies de type 3

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Voie principale à créer au droit de l'emplacement réservé

Liaison douce à aménager

Emplacements réservés pour l'aménagement de la voirie primaire de transit et de desserte

Etat des lieux

Courbes de niveau équidistance 1m

Voie de desserte existante

Liaison douce existante

Constructions existantes

Réseau AEP à prendre en compte dans l'aménagement du secteur

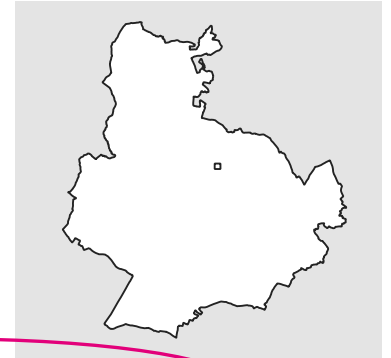
Suppression de l'emplacement réservé n°11

OAP n°12 - Secteur 1 : Après modification simplifiée n°1




Nom de l'OAP : OAP BOZOULS NORD
 Vocation du secteur : Habitat
 Zonage du PLU : 1AU
 Surface de l'OAP : 0,25 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes
 Comtal Lot et Truyère
 Mission : Révision du PLU de Bozouls
 Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données
 cartographiques ©2019 Google



Légende

 Secteur urbain à aménager sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale et paysagère et prendre en compte l'existant


 Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151.19


Haies protégées au titre du L.151.19 du CU


 Haies de type 1

 Haies de type 3


Prévoir la desserte tous modes du secteur


 Voie principale à créer au droit de l'emplacement réservé


 Liaison douce à aménager

 Emplacements réservés pour l'aménagement de la voirie primaire de transit et de desserte


Etat des lieux

 Courbes de niveau équidistance 1m

 Voie de desserte existante

 Liaison douce existante

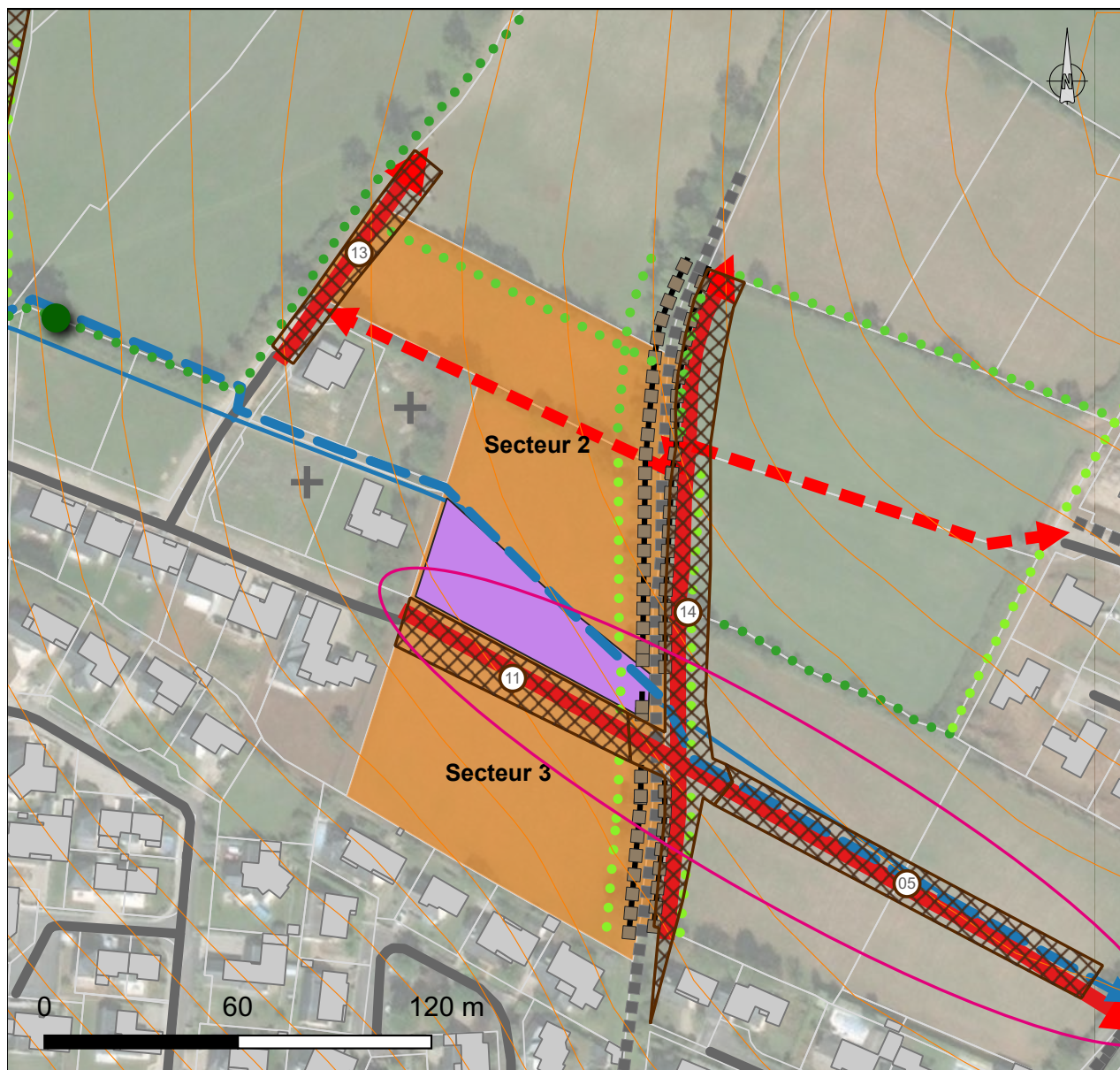
 Constructions existantes

 Réseau AEP à prendre en compte dans l'aménagement du secteur

Mise en cohérence de la légende avec le nombre d'opérations autorisé sur le secteur

cf. correction erreur matérielle (paragraphe 3.2)

OAP n°12 - Secteurs 2 et 3 : Avant modification simplifiée n°1



Nom de l'OAP : OAP BOZOULS NORD
 Vocation du secteur : Habitat
 Zonage du PLU : 1AU, Ub
 Surface de l'OAP : 1,28 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes
 Comtal Lot et Truyère
 Mission : Révision du PLU de Bozouls
 Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données
 cartographiques ©2019 Google
 Réalisation : OCTÉHA le 18.02.2021



Légende

Secteur urbain à aménager sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale et paysagère et prendre en compte l'existant

Haies protégées au titre du L.151.19 du CU

Haies de type 1

Haies de type 3

Murets protégés au titre du L.151.19 du CU copier

Type 2

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Principe de voie de desserte à créer à usage mixte (véhicules, piétons, cycles)

Voie principale à créer au droit de l'emplacement réservé

Liaison douce à aménager

Emplacements réservés pour l'aménagement de la voirie primaire de transit et de desserte

Espace collectif à créer

Etat des lieux

Courbes de niveau équidistance 1m

Voie de desserte existante

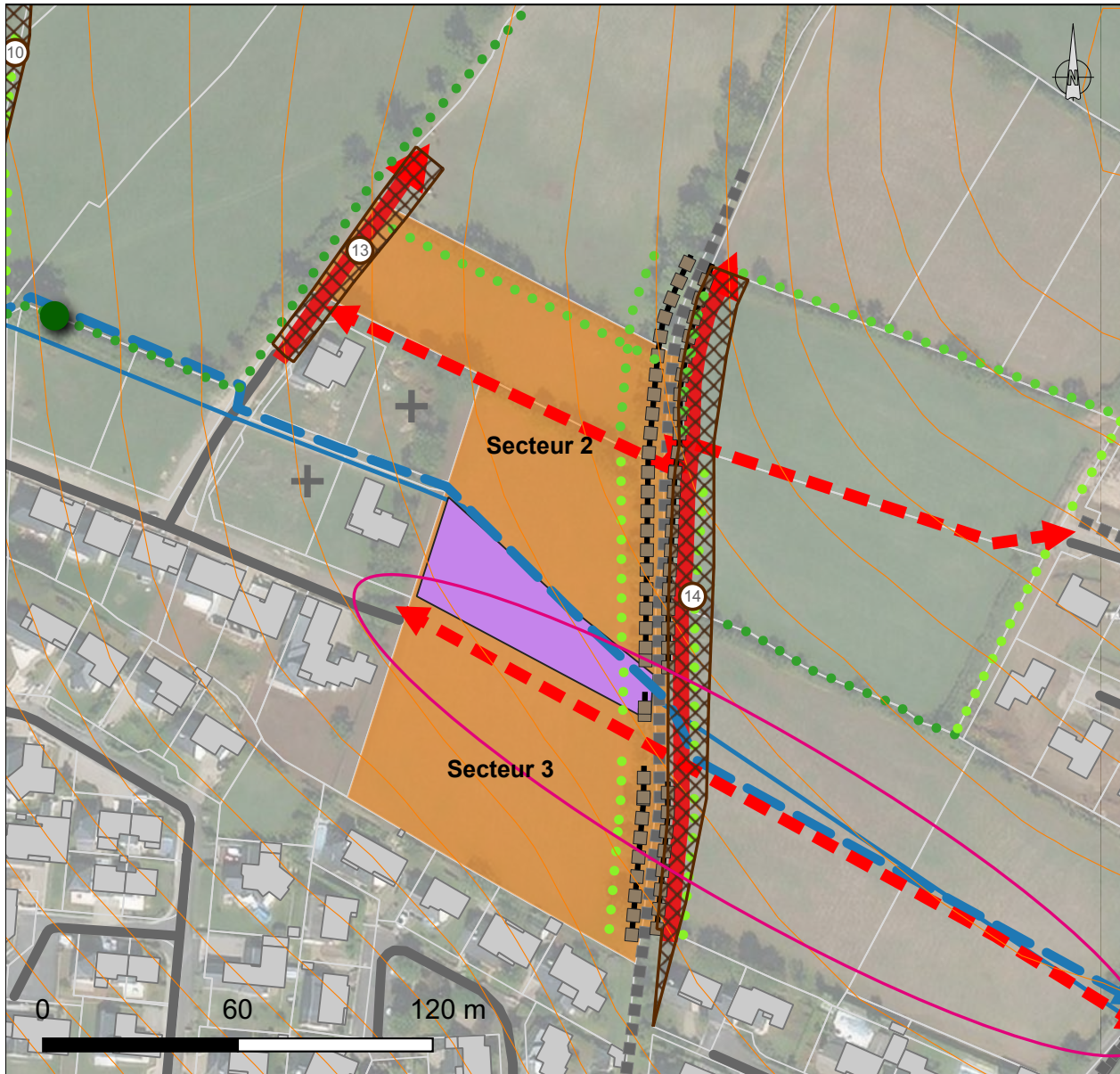
Liaison douce existante

Constructions existantes

Réseau AEP à prendre en compte dans l'aménagement du secteur

**Suppression des
emplacements réservés n°5 et 11
Réduction de l'emplacement ré-
servé n°14**

OAP n°12 - Secteurs 2 et 3 : Après modification simplifiée n°1



Nom de l'OAP : OAP BOZOULS NORD
 Vocation du secteur : Habitat
 Zonage du PLU : 1AU, Ub
 Surface de l'OAP : 1,28 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes
 Comtal Lot et Truyère
 Mission : Révision du PLU de Bozouls
 Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données
 cartographiques ©2019 Google
 Réalisation : OCTÉHA le 21.06.2021



Légende

Secteur urbain à aménager sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale et paysagère et prendre en compte l'existant

Haies protégées au titre du L.151.19 du CU

Haies de type 1

Haies de type 3

Murets protégés au titre du L.151.19 du CU copier

Type 2

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Principe de voie secondaire de desserte à créer à usage mixte (véhicules, piétons, cycles)

Voie principale à créer au droit de l'emplacement réservé

Liaison douce à aménager

Emplacements réservés pour l'aménagement de la voirie primaire de transit et de desserte

Espace collectif à créer

Etat des lieux

Courbes de niveau équidistance 1m

Voie de desserte existante

Liaison douce existante

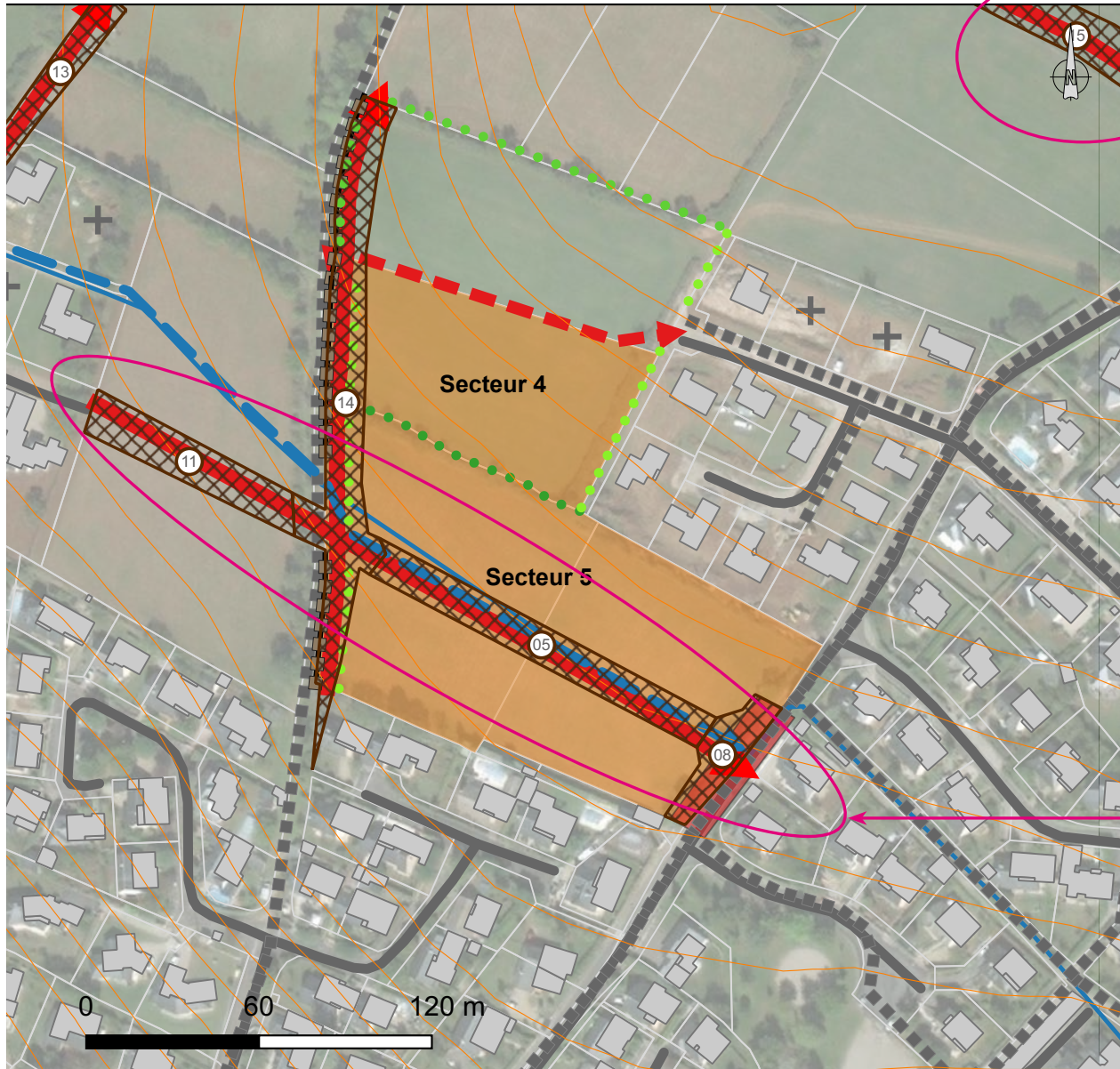
Constructions existantes

Réseau AEP à prendre en compte dans l'aménagement du secteur

Explication de la hiérarchie viaire

Mise en cohérence du figuré avec la légende de l'OAP

OAP n°12 - Secteurs 4 et 5 : Avant modification simplifiée n°1



Suppression de l'emplacement réservé n°15

Nom de l'OAP : OAP BOZOULS NORD
 Vocation du secteur : Habitat
 Zonage du PLU : 1AU, Ub
 Surface de l'OAP : 1.6 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes
 Comtal Lot et Truyère
 Mission : Révision du PLU de Bozouls
 Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données
 cartographiques ©2019 Google
 Réalisation : OCTÉHA le 09.01.2020

Légende

■ Secteur urbain et à urbaniser, à aménager sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère et prendre en compte l'existant

Haies protégées au titre du L.151.19 du CU

●●● Haies de type 1

●●● Haies de type 2

●●● Haies de type 3

Murets protégés au titre du L.151.19 du CU

■ ■ ■ Murets de type 2

Prévoir la desserte tous modes du secteur

← - - - Principe de voie de desserte à créer à usage mixte (véhicules, piétons, cycles)

→ Voie principale à créer au droit de l'emplacement réservé

← - - - Liaison douce à aménager

■ ■ ■ Emplacements réservés pour l'aménagement de la voirie primaire de transit et de desserte

■ ■ ■ Carrefour à aménager

Etat des lieux

— Courbes de niveau équidistance 1m

■ ■ ■ Liaison douce existante

— Voie de desserte existante

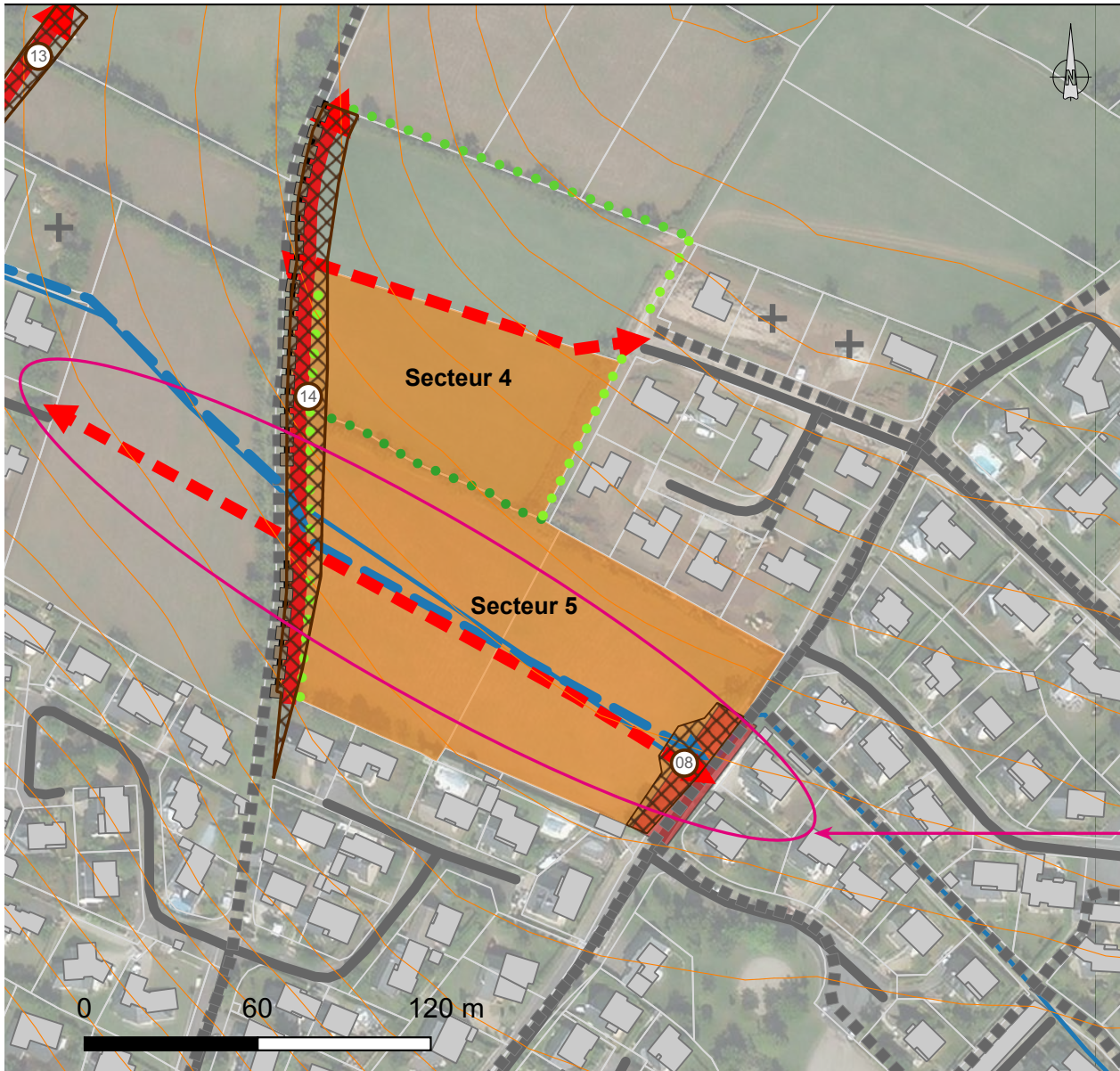
⊕ Constructions existantes

— Réseau AEP à prendre en compte dans l'aménagement du secteur

Suppression des emplacements réservés n°5 et 11
Réduction de l'emplacement réservé n°14



OAP n°12 - Secteurs 4 et 5 : Après modification simplifiée n°1



Nom de l'OAP : OAP BOZOULS NORD
Vocation du secteur : Habitat
Zonage du PLU : 1AU, Ub
Surface de l'OAP : 1,6 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
Mission : Révision du PLU de Bozouls
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google



Légende

- Secteur urbain à aménager sous la forme d'une ou plusieurs
- Secteur urbain et à urbaniser, à aménager sous la forme d'une ou plusieurs

Veiller à prendre en compte l'existant
 opérations d'aménagement d'ensemble

Haies protégées au titre du L.151.19 du CU

- Haies de type 1
- Haies de type 2
- Haies de type 3

Murets protégés au titre du L.151.19 du CU copier

- Murets de type 2

Prévoir la desserte tous modes du secteur

- - - - - Principe de voie secondaire de desserte à créer à usage mixte (véhicules, piétons, cycles)

- - - - - Voie principale à créer au droit de l'emplacement réservé

- - - - - Liaison douce à aménager

 Emplacements réservés pour l'aménagement de la voirie primaire de transit et de desserte

 Carrefour à aménager

Explicitation de la hiérarchie viaire

Mise en cohérence du figuré avec la légende de l'OAP

Etat des lieux

— — — — — Courbes de niveau équidistance 1m

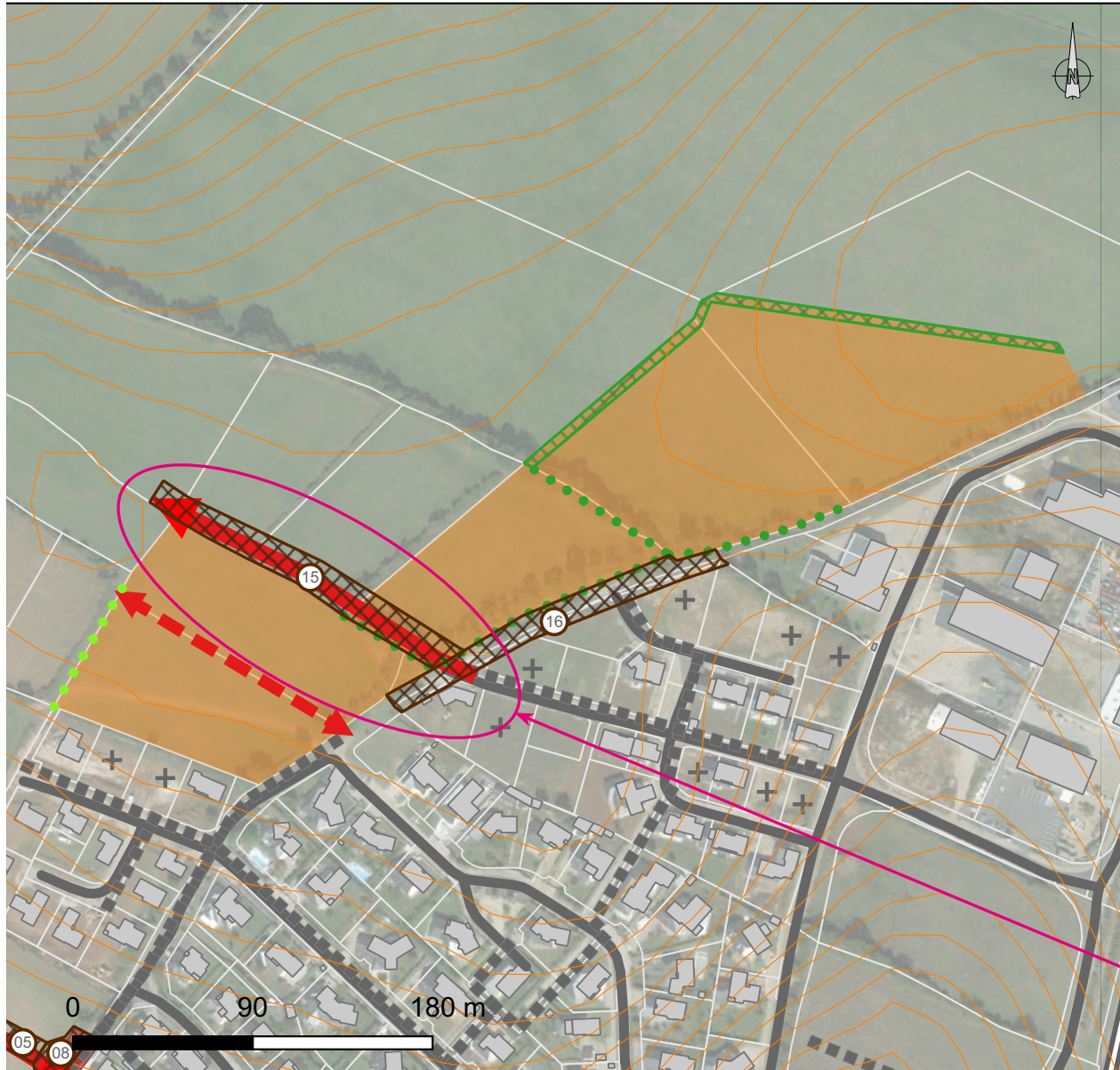
— — — — — Voie de desserte existante

- - - - - Liaison douce existante

+ Constructions existantes

— — — — — Réseau AEP à prendre en compte dans l'aménagement du secteur

OAP n°12 - Secteur 6 : Avant modification simplifiée n°1



Nom de l'OAP : OAP BOZOULS NORD
 Vocation du secteur : Habitat
 Zonage du PLU : 1AU
 Surface de l'OAP : ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
 Mission : Révision du PLU de Bozouls
 Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google
 Réalisation : OCTÉHA le 05.12.2019



Légende

Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère et prendre en compte l'existant

Haies protégées au titre du L.151.19 du CU

Haies de type 1

Haies de type 3

Frange urbaine à planter

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Principe de voie de desserte à créer à usage mixte (véhicules, piétons, cycles)

Voirie principale à créer au droit de l'emplacement réservé

Emplacements réservés pour l'aménagement de la voirie primaire de transit et de desserte

Etat des lieux

Courbes de niveau équidistance 1m

Liaison douce existante

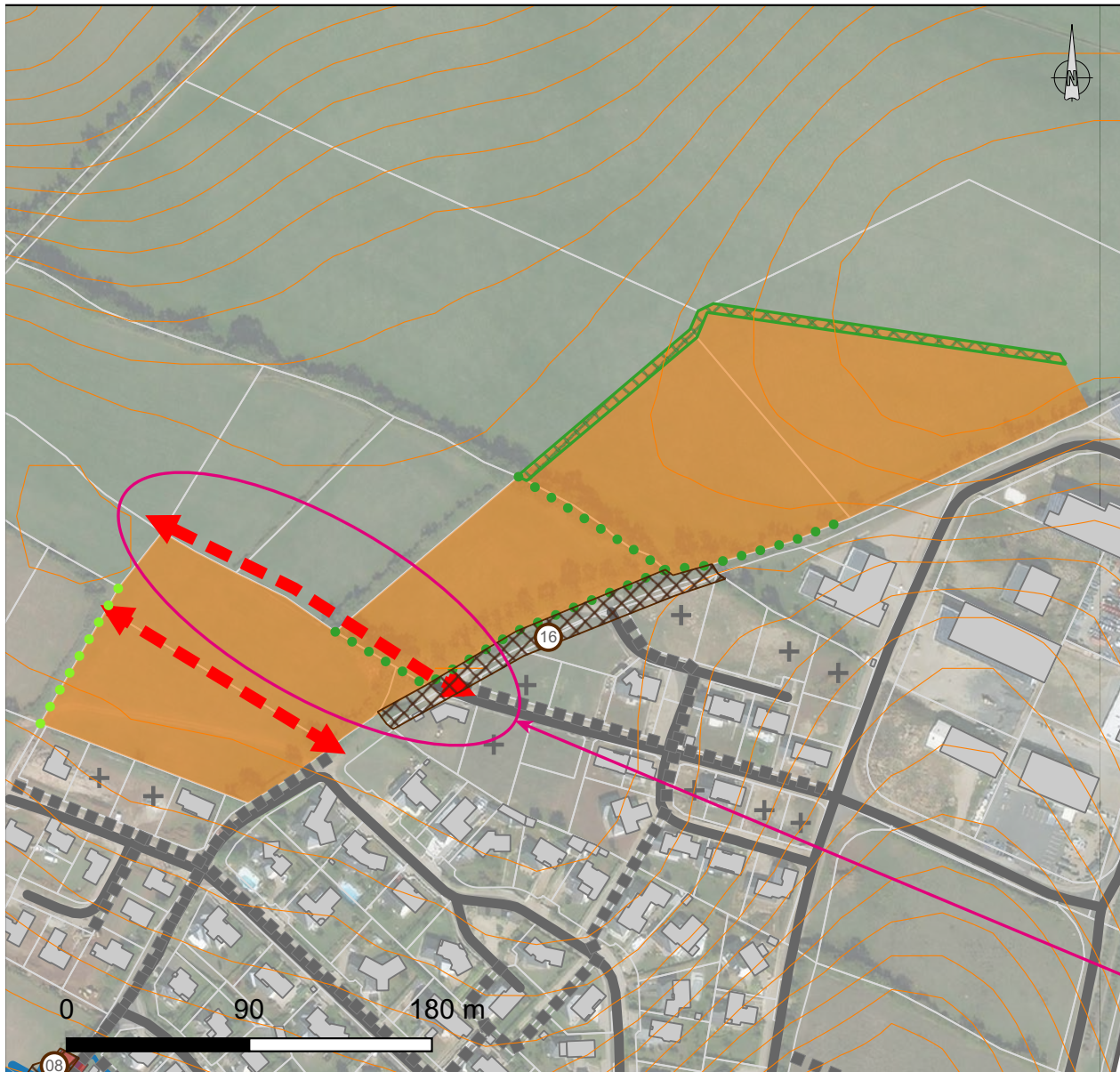
Voie de desserte existante

Constructions existantes

Suppression de cet élément de légende de façon à tenir compte de la modification du schéma de l'OAP

Suppression de l'emplacement réservé n°15

OAP n°12 - Secteur 6 : Après modification simplifiée n°1



Nom de l'OAP : OAP BOZOULS NORD
 Vocation du secteur : Habitat
 Zonage du PLU : 1AU
 Surface de l'OAP : 3,97 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes
 Comtal Lot et Truyère
 Mission : Révision du PLU de Bozouls
 Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données
 cartographiques ©2019 Google



Légende

Secteur urbain à aménager sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale et paysagère et prendre en compte l'existant

Haies protégées au titre du L.151.19 du CU

Haies de type 1

Haies de type 3

Frange urbaine à planter

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Principe de voie secondaire de desserte à créer à usage mixte (véhicules, piétons, cycles)

Emplacements réservés pour l'aménagement de la voirie primaire de transit et de desserte

Etat des lieux

Courbes de niveau équidistance 1m

Voie de desserte existante

Liaison douce existante

Constructions existantes

Explicite de la hiérarchie viaire

Mise en cohérence du figuré avec la légende de l'OAP

4.3.2 - Le règlement graphique

L'ensemble des planches de zonage comportait la liste des emplacements réservés. Celles-ci seront donc rééditées avant l'approbation de la modification du PLU de Bozouls de façon à tenir compte de :

- La nouvelle liste (*cf. paragraphe 4.2 du présent document*),
- La réduction de l'emplacement réservé n°14 et la suppression des emplacements réservés n°5, 11 et 15 : ces derniers figuraient sur les planches 4.b et 4.d.
- La réduction de la superficie de l'emplacement réservé n°14.

été définis dans le PLU approuvé. Ainsi, ces modifications n'ouvrent aucun droit à construire supplémentaire. Elles modifient uniquement le maître d'ouvrage en charge de la réalisation de ces axes de desserte secondaires : la commune aménagera les voies principales tandis que la réalisation des voies secondaires sera mise en oeuvre dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble et dans le respect des OAP.

Il ne sera donc pas nécessaire de saisir l'autorité environnementale (MRAE) pour une nouvelle demande d'examen au cas par cas ou évaluation environnementale.

4.4. ABSENCE D'INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme cela a été rappelé précédemment, la commune de Bozouls est concernée par un site Natura 2000 (Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal). Toutefois, la modification générée par la suppression des emplacements réservés n°5, 11 et 15 et la réduction de l'emplacement réservé n°14 n'aura aucune incidence sur l'environnement dans la mesure où les secteurs concernés étaient déjà classés en zone constructible. Par ailleurs, si ces emplacements réservés sont supprimés/réduits, les schémas de l'OAP reprennent les principes de desserte qui avaient

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOZOULS

Modification simplifiée du
PLU n°1

Approuvée le :

Exécutoire le :

VISA

Date: 29 juin 2021



Le Président,
Nicolas BESSIERE



Modification Simplifiée n°1

Modifications - Révisions allégée -
Mises à jour

Révision du PLU approuvée par délibération du
Conseil communautaire du 8 mars 2021

**Extrait - Orientations d'aménagement
et de programmation**

3.2

Préambule

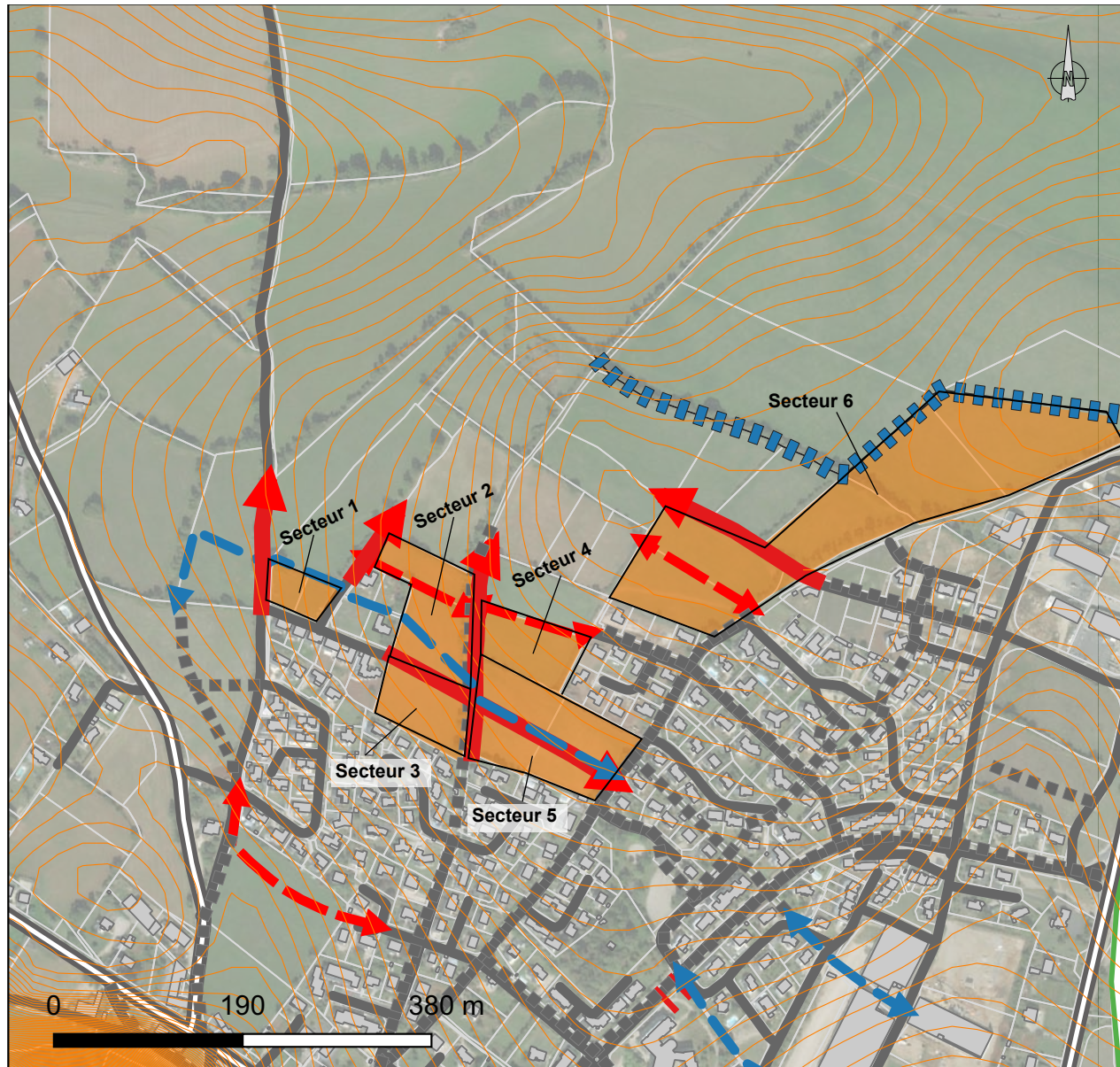
Le présent document constitue un extrait des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU de Bozouls (pièce 3.2 du dossier approuvé).

Celui-ci reprend uniquement le contenu de l'OAP n°12, seule OAP à faire l'objet de modifications dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1. Il s'agit, ainsi, de mettre en évidence les modifications apportées afin de faciliter l'appropriation du dossier par les personnes qui seront amenées à le consulter.

Au moment de l'approbation de la présente procédure, l'OAP n°12 modifiée sera intégrée à la notice complète des OAP et remplacera la version initiale de l'OAP n°12.

1 2. Secteur IAU, Ub - Bozouls Nord

Avant modification simplifiée n°1



Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère
Mission : Révision du PLU de Bozouls
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données
cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OCTÉHA le 11.02.2021



Légende

■ Secteur urbain à aménager sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère et prendre en compte l'existant

■ ■ ■ Limite de l'urbanisation future

Prévoir la desserte tous modes du secteur

---> Principe de voie de desserte à créer à usage mixte (véhicules, piétons, cycles)

→ Accès direct sur RD 100 à aménager (localisation imposée au droit du arrefour existant)

---> Liaison douce à créer

■ Voie verte

Etat des lieux

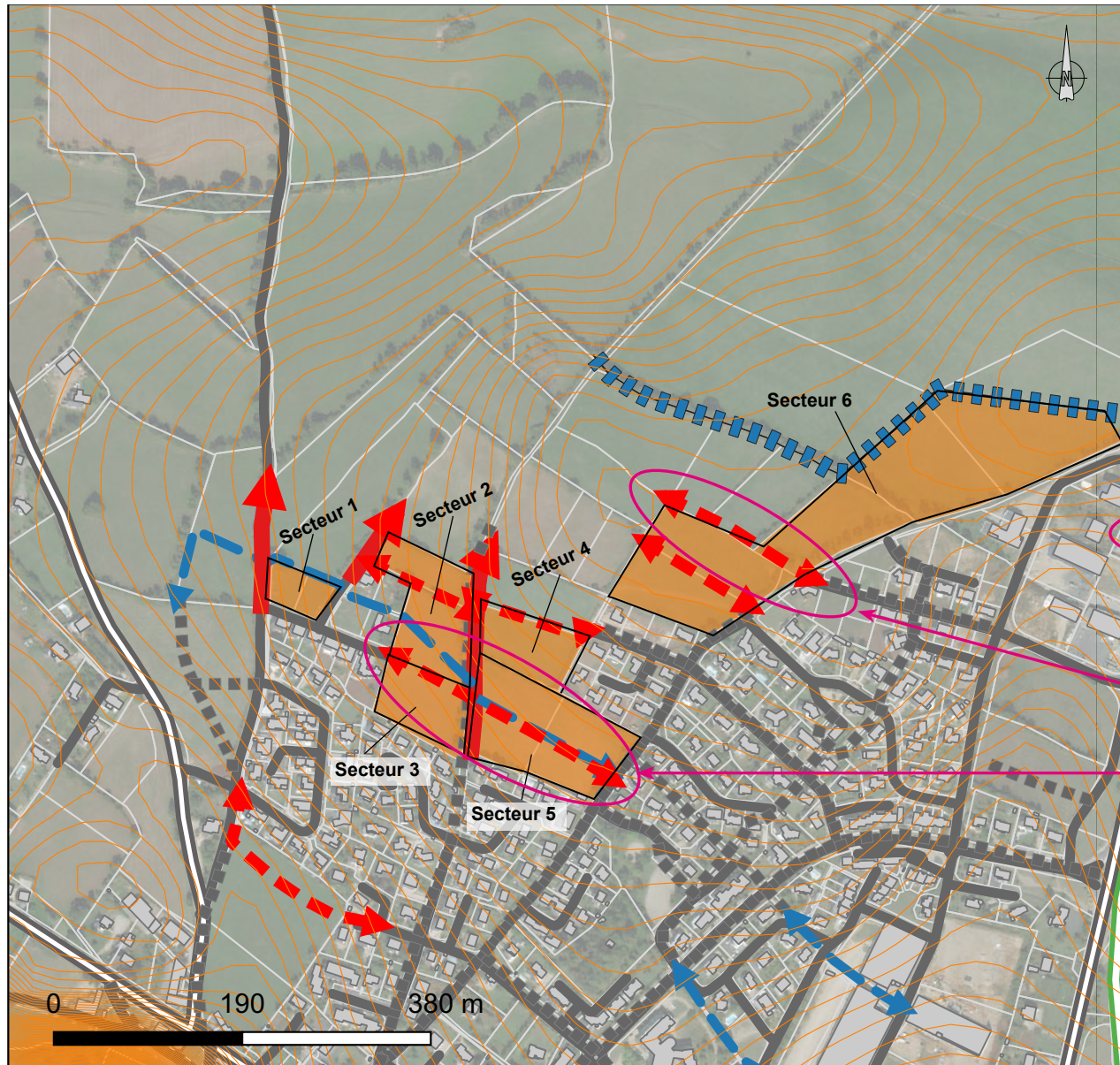
— Courbes de niveau équidistance 1m

— Voie de desserte existante

■ ■ ■ Chemin piéton existant

1 2. Secteur IAU, Ub - Bozouls Nord

Après modification simplifiée n°1



Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère
Mission : Révision du PLU de Bozouls
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données
cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OCTÉHA le 21.06.2021



Légende

Orange rectangle: Secteur urbain à aménager sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère et prendre en compte l'existant

Blue dashed line: Limite de l'urbanisation future

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Red dashed arrow: Principe de voie secondaire de desserte à créer à usage mixte (véhicules, piétons, cycles)

Red solid arrow: Voie principale de desserte au droit de l'emplacement réservé

Blue dashed arrow: Liaison douce à créer

Green rectangle: Voie verte

Etat des lieux

Orange line: Courbes de niveau équidistance 1m

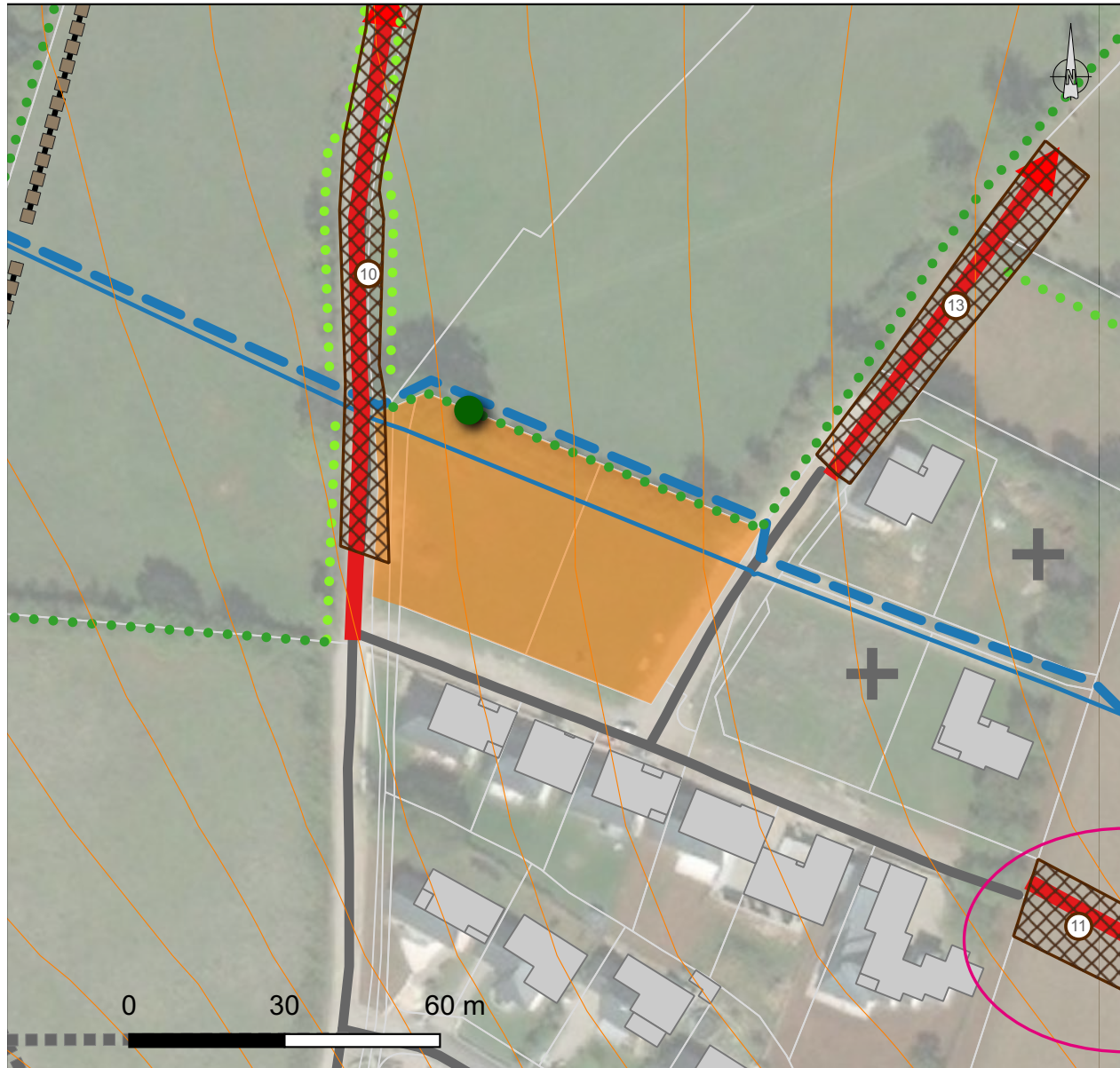
Grey line: Voie de desserte existante

Black dashed line: Chemin piéton existant

Explicitation et affirmation de la hiérarchie viaire

12. Secteur 1AU, Ub - Bozouls Nord (Secteur 1)

Avant modification simplifiée n°1



Nom de l'OAP : OAP BOZOULS NORD
Vocation du secteur : Habitat
Zonage du PLU : 1AU
Surface de l'OAP : 0,25 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère
Mission : Révision du PLU de Bozouls
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données
cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OCTÉHA le 19.02.2021

Légende

Orange Secteur urbain à aménager sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale et paysagère et prendre en compte l'existant

● Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151.19

Haies protégées au titre du L.151.19 du CU

●●● Haies de type 1

●●● Haies de type 3

Prévoir la desserte tous modes du secteur

➔ Voie principale à créer au droit de l'emplacement réservé

⚡ Liaison douce à aménager

⊠ Emplacements réservés pour l'aménagement de la voirie primaire de transit et de desserte

Etat des lieux

— Courbes de niveau équidistance 1m

— Voie de desserte existante

⚡ Liaison douce existante

⊕ Constructions existantes

— Réseau AEP à prendre en compte dans l'aménagement du secteur



Suppression de
l'emplacement réservé n°11

12. Secteur 1AU, Ub - Bozouls Nord (Secteur 1)



Nom de l'OAP : OAP BOZOULS NORD
Vocation du secteur : Habitat
Zonage du PLU : 1AU
Surface de l'OAP : 0,25 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
Mission : Révision du PLU de Bozouls
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google

Légende

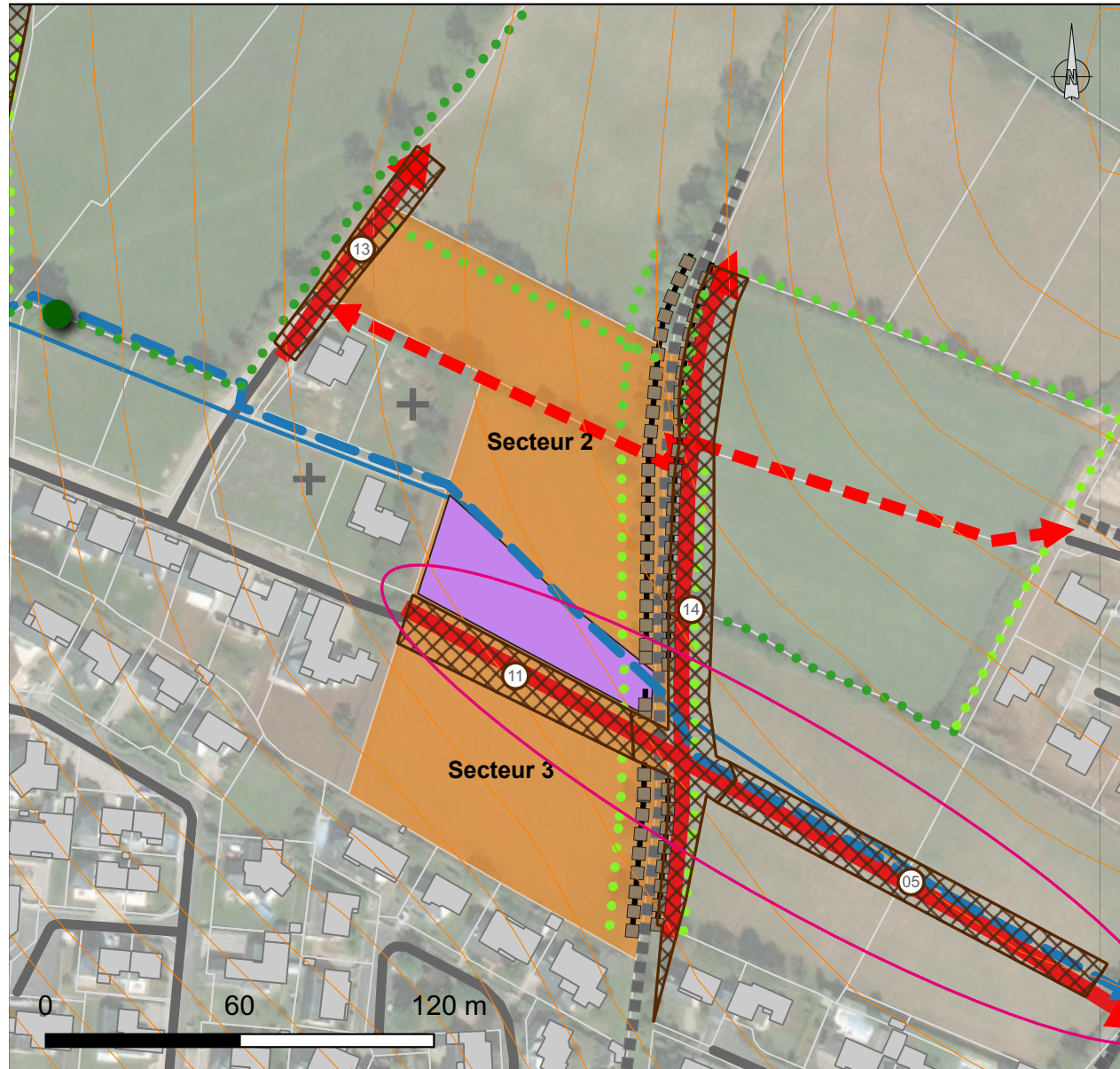
- Secteur urbain à aménager sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble
- Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151.19
- Haies protégées au titre de L.151.19 du CU
- Haies de type 1
- Haies de type 3
- Voie principale à créer au droit de l'emplacement réservé
- Liaison douce à aménager
- Emplacements réservés pour l'aménagement de la voirie primaire de transit et de desserte
- Courbes de niveau équidistance 1m
- Voie de desserte existante
- Liaison douce existante
- Constructions existantes
- Réseau AEP à prendre en compte dans l'aménagement du secteur

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale et paysagère et prendre en compte l'existant

Mise en cohérence de la légende avec le nombre d'opérations autorisées par secteur
cf. correction erreur matérielle

1 2. Secteur 1 AU, Ub - Bozouls Nord (Secteurs 2 et 3)

Avant modification simplifiée n°1



Nom de l'OAP : OAP BOZOULS NORD
Vocation du secteur : Habitat
Zonage du PLU : 1AU, Ub
Surface de l'OAP : 1,28 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère
Mission : Révision du PLU de Bozouls
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données
cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OCTÉHA le 18.02.2021



Légende

Orange rectangle: Secteur urbain à aménager sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale et paysagère et prendre en compte l'existant

Haies protégées au titre du L.151.19 du CU

Green dotted line: Haies de type 1

Light green dotted line: Haies de type 3

Murets protégés au titre du L.151.19 du CU copier

Grey cross-hatch: Type 2

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Red dashed line with arrow: Principe de voie de desserte à créer à usage mixte (véhicules, piétons, cycles)

Red solid line with arrow: Voie principale à créer au droit de l'emplacement réservé

Blue dashed line with arrow: Liaison douce à aménager

Grey cross-hatch: Emplacements réservés pour l'aménagement de la voirie primaire de transit et de desserte

Pink oval: Espace collectif à créer

Etat des lieux

Orange line: Courbes de niveau équidistance 1m

Grey solid line: Voie de desserte existante

Grey dashed line: Liaison douce existante

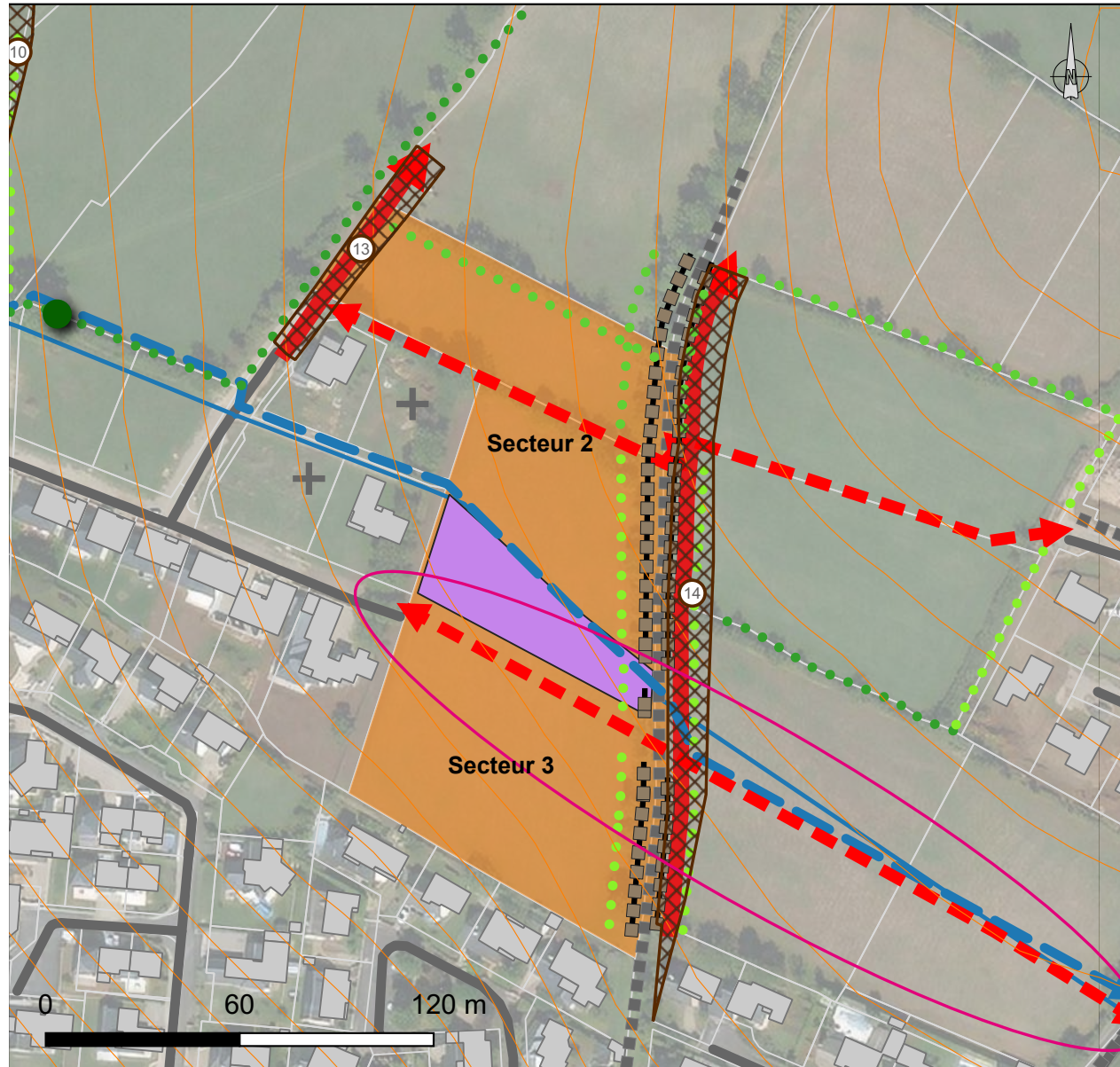
Grey cross: Constructions existantes

Blue line: Réseau AEP à prendre en compte dans l'aménagement du secteur

Suppression des emplacements réservés n°5 et 11
Réduction de l'emplacement réservé n°14

1 2. Secteur 1 AU, Ub - Bozouls Nord (Secteurs 2 et 3)

Après modification simplifiée n°1



Nom de l'OAP : OAP BOZOULS NORD
Vocation du secteur : Habitat
Zonage du PLU : 1AU, Ub
Surface de l'OAP : 1,28 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère
Mission : Révision du PLU de Bozouls
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données
cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OCTÉHA le 21.06.2021

Légende

Orange : Secteur urbain à aménager sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale et paysagère et prendre en compte l'existant
Haies protégées au titre du L.151.19 du CU

● ● ● Haies de type 1
● ● ● Haies de type 3

Murets protégés au titre du L.151.19 du CU copier
■ ■ ■ Type 2

Prévoir la desserte tous modes du secteur

◄ - ► Principe de voie secondaire de desserte à créer à usage mixte (véhicules, piétons, cycles)

→ Voie principale à créer au droit de l'emplacement réservé

◄ - ► Liaison douce à aménager

▣ Emplacements réservés pour l'aménagement de la voirie primaire de transit et de desserte

■ Espace collectif à créer

Etat des lieux

— Courbes de niveau équidistance 1m

— Voie de desserte existante

■ ■ ■ Liaison douce existante

⊕ Constructions existantes

— Réseau AEP à prendre en compte dans l'aménagement du secteur

Explication de la hiérarchie viaire

Mise en cohérence du figuré avec la légende de l'OAP

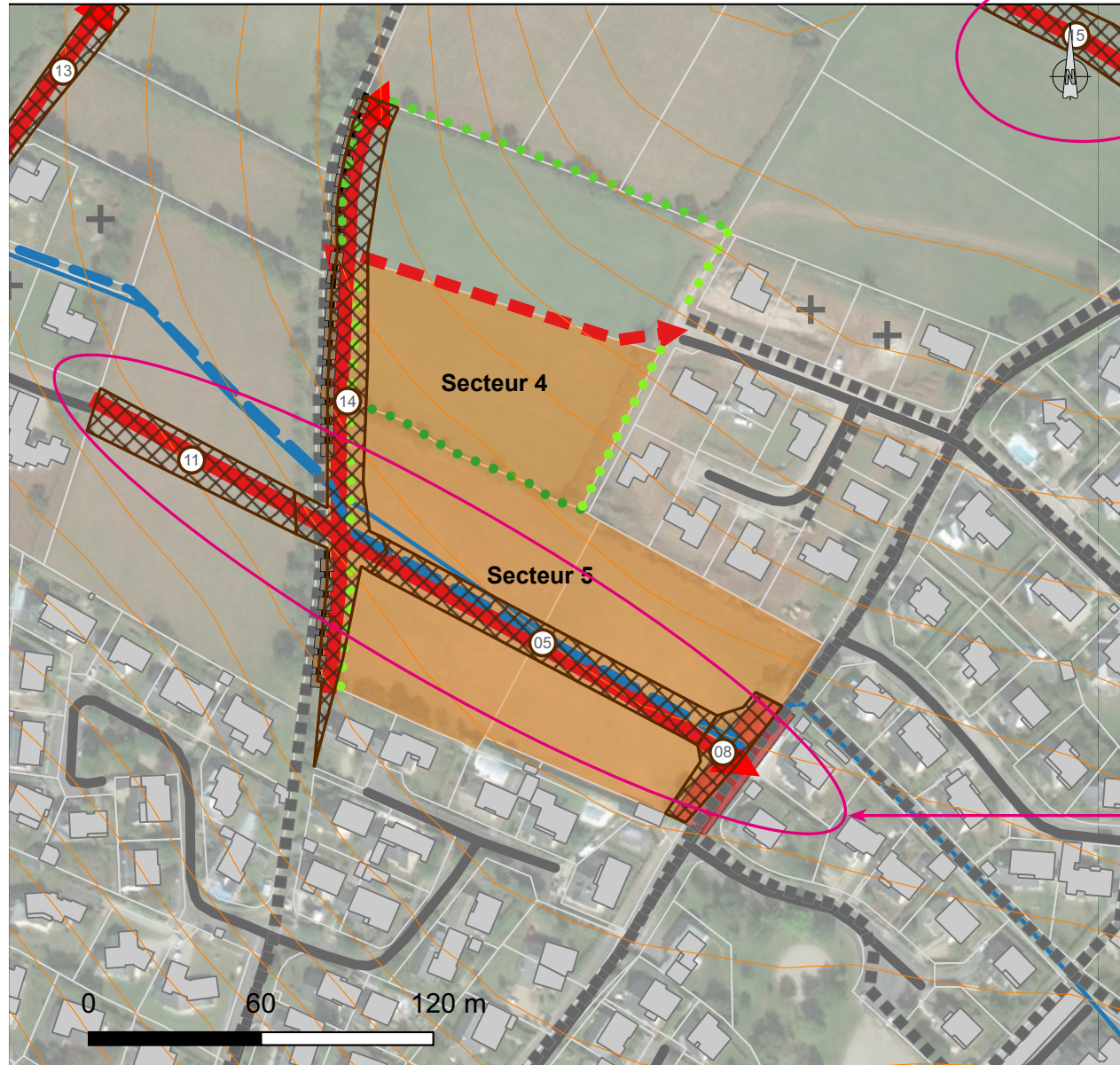


0 60 120 m

12. Secteur 1AU, Ub - Bozouls Nord (Secteurs 4 et 5)

Avant modification simplifiée n°1

Suppression de l'emplacement réservé n°15



Nom de l'OAP : OAP BOZOULS NORD
 Vocation du secteur : Habitat
 Zonage du PLU : 1AU, Ub
 Surface de l'OAP : 1.6 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
 Mission : Révision du PLU de Bozouls
 Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google
 Réalisation : OCTÉHA le 09.01.2020



Légende

Orange rectangle: Secteur urbain et à urbaniser, à aménager sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère et prendre en compte l'existant

Haies protégées au titre du L.151.19 du CU

- Haies de type 1
- Haies de type 2
- Haies de type 3

Murets protégés au titre du L.151.19 du CU

- Murets de type 2

Prévoir la desserte tous modes du secteur

↔ Principe de voie de desserte à créer à usage mixte (véhicules, piétons, cycles)

➔ Voie principale à créer au droit de l'emplacement réservé

↔ Liaison douce à aménager

▨ Emplacements réservés pour l'aménagement de la voirie primaire de transit et de desserte

■ Carrefour à aménager

Etat des lieux

— Courbes de niveau équidistance 1m

■ Liaison douce existante

— Voie de desserte existante

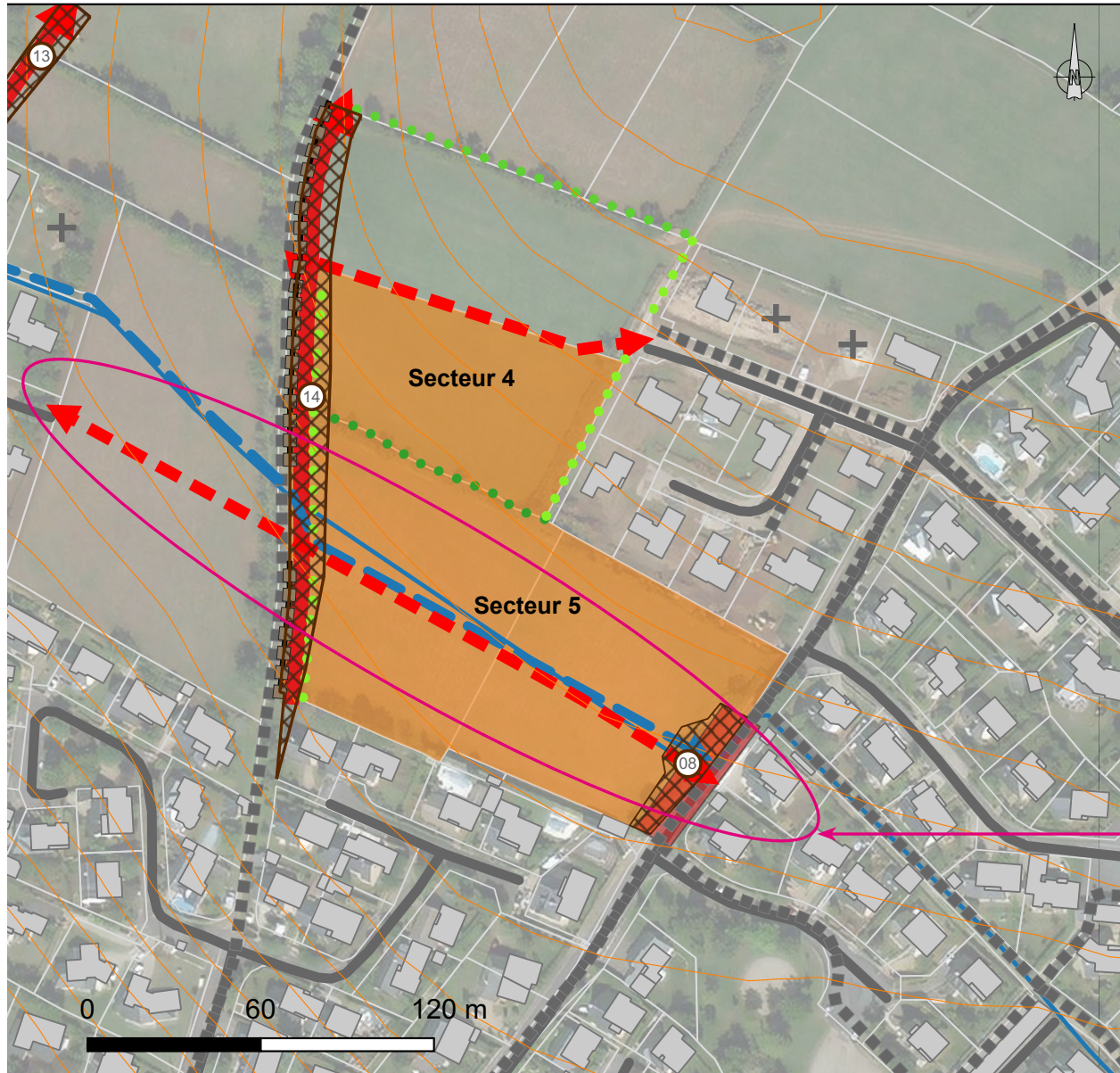
⊕ Constructions existantes

— Réseau AEP à prendre en compte dans l'aménagement du secteur

Suppression des emplacements réservés n°5 et 11
Réduction de l'emplacement réservé n°14

12. Secteur 1AU, Ub - Bozouls Nord (Secteurs 4 et 5)

Après modification simplifiée n°1



Nom de l'OAP : OAP BOZOULS NORD
Vocation du secteur : Habitat
Zonage du PLU : 1AU, Ub
Surface de l'OAP : 1,6 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
Mission : Révision du PLU de Bozouls
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google



Légende

- Secteur urbain à aménager sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
- Secteur urbain et à urbaniser, à aménager sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble

Prendre en compte l'existant

- Haies protégées au titre du L.151.19 du CU
- Haies de type 1
 - Haies de type 2
 - Haies de type 3
- Murets protégés au titre du L.151.19 du CU copier
- Murets de type 2

Prévoir la desserte tous modes du secteur

- Principe de voie secondaire de desserte à créer à usage mixte (véhicules, piétons, cycles)
- Voie principale à créer au droit de l'emplacement réservé
- Liaison douce à aménager
- Emplacements réservés pour l'aménagement de la voirie primaire de transit et de desserte
- Carrefour à aménager

Explication de la hiérarchie viaire

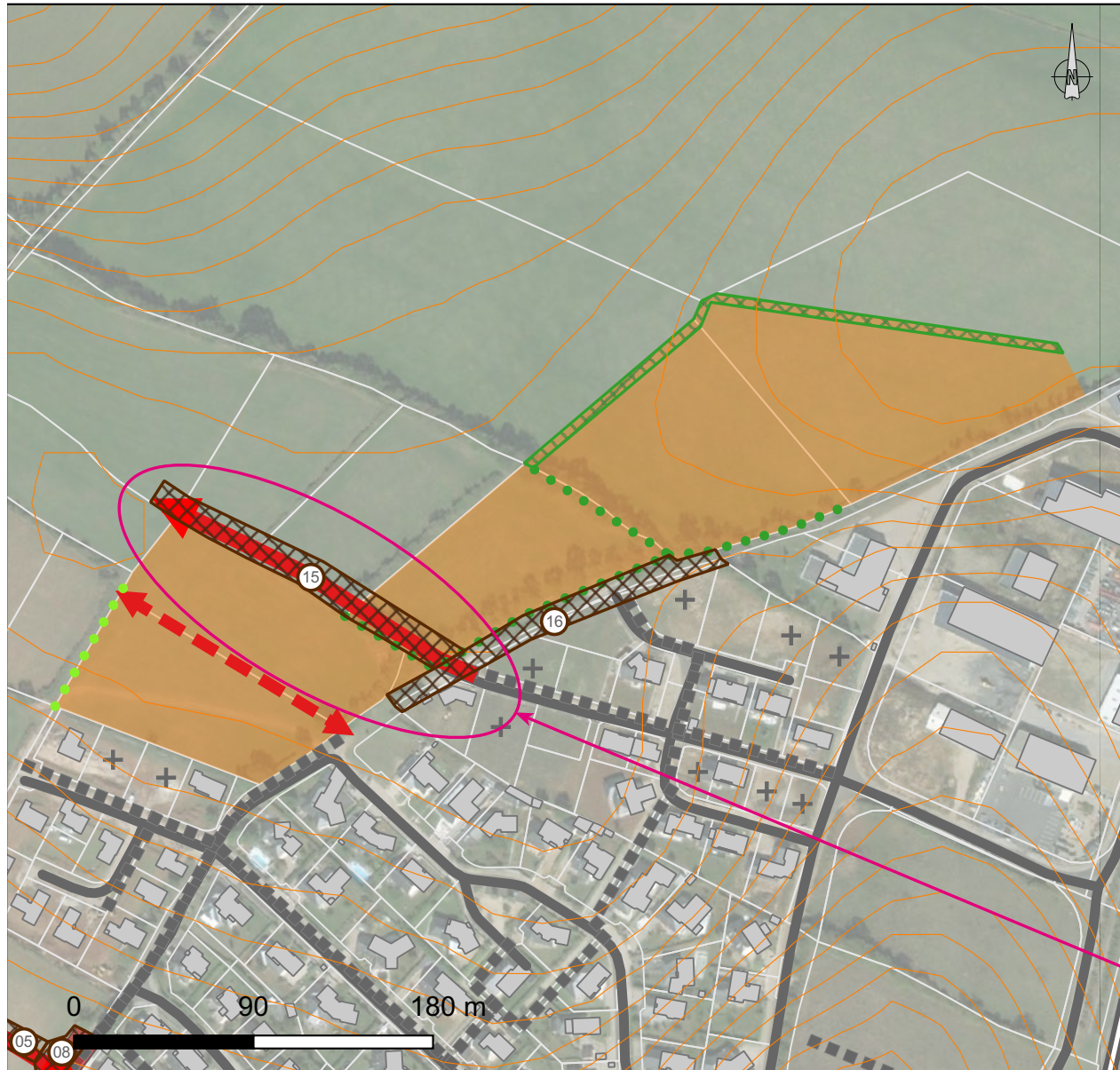
Mise en cohérence du figuré avec la légende de l'OAP

Etat des lieux

- Courbes de niveau équidistance 1m
- Voie de desserte existante
- Liaison douce existante
- + Constructions existantes
- Réseau AEP à prendre en compte dans l'aménagement du secteur

1 2. Secteur 1AU, Ub - Bozouls Nord (Secteur 6)

Avant modification simplifiée n°1



Nom de l'OAP : OAP BOZOULS NORD
Vocation du secteur : Habitat
Zonage du PLU : 1AU
Surface de l'OAP : ha



Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
Mission : Révision du PLU de Bozouls
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OCTÉHA le 05.12.2019

Légende

■ Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère et prendre en compte l'existant
Haies protégées au titre du L.151.19 du CU

●●● Haies de type 1

●●● Haies de type 3

▣ Frange urbaine à planter

Prévoir la desserte tous modes du secteur

--- Principe de voie de desserte à créer à usage mixte (véhicules, piétons, cycles)

→ Voirie principale à créer au droit de l'emplacement réservé

▣ Emplacements réservés pour l'aménagement de la voirie primaire de transit et de desserte

Etat des lieux

— Courbes de niveau équidistance 1m

▣ Liaison douce existante

— Voie de desserte existante

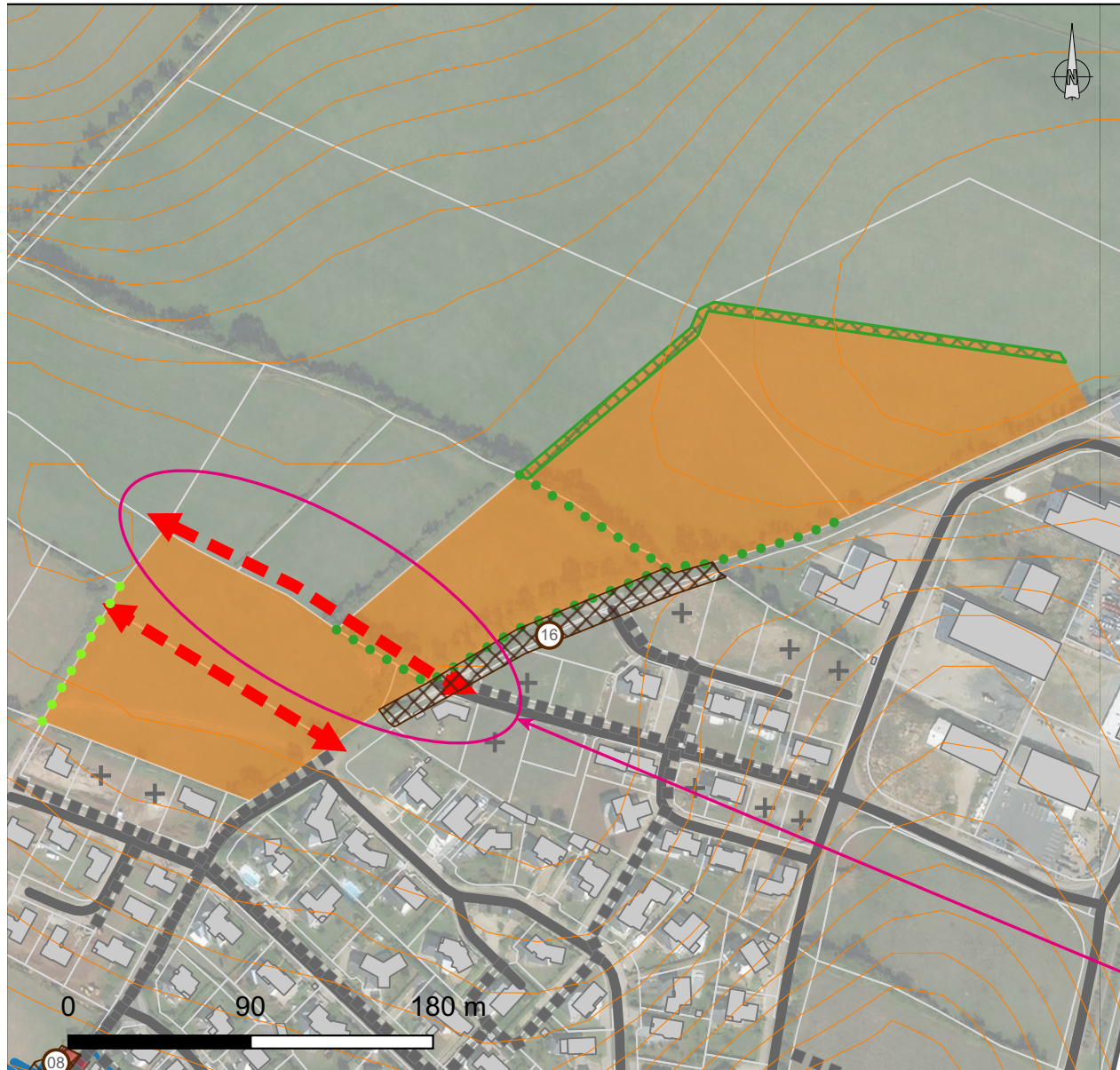
+ Constructions existantes

Suppression de cet élément de légende de façon à tenir compte de la modification du schéma de l'OAP

Suppression de l'emplacement réservé n°15

12. Secteur 1AU, Ub - Bozouls Nord (Secteur 6)

Après modification simplifiée n°1



Nom de l'OAP : OAP BOZOULS NORD
Vocation du secteur : Habitat
Zonage du PLU : 1AU
Surface de l'OAP : 3,97 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes
Cantal Lot et Truyère
Mission : Révision du PLU de Bozouls
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données
cartographiques ©2019 Google



Légende

Orange rectangle: Secteur urbain à aménager sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale et paysagère et prendre en compte l'existant
Haies protégées au titre du L.151.19 du CU

Green circle: Haies de type 1

Light green circle: Haies de type 3

Green cross-hatch: Frange urbaine à planter

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Red dashed arrow: Principe de voie secondaire de desserte à créer à usage mixte (véhicules, piétons, cycles)

Black cross-hatch: Emplacements réservés pour l'aménagement de la voirie primaire de transit et de desserte

Etat des lieux

Orange line: Courbes de niveau équidistance 1m

Black line: Voie de desserte existante

Black square: Liaison douce existante

Black cross: Constructions existantes

Explicitation de la hiérarchie viaire

Mise en cohérence du figuré avec la légende de l'OAP

12. Secteur IAU, Ub - Bozouls Nord

1- PRÉSENTATION

Le périmètre d'OAP «Bozouls Nord» forme le secteur du futur développement du bourg, en continuité des opérations récentes de développement. Ce secteur présente une offre en logements principalement individuelle. Dans le cadre du présent PLU, la réflexion vise à développer une offre diversifiée en matière d'habitat (individuel, groupé ou intermédiaire, et collectif). Sa position stratégique confère à ce secteur divers enjeux :

- en termes d'intégration paysagère et architecturale. Il conviendra donc d'assurer la transition qualitative entre le bâti déjà existant et les nouvelles constructions, en tenant compte des enjeux paysagers et environnementaux,
- liés aux déplacements : assurer la continuité des circulations tous modes et poursuivre l'aménagement de la voirie selon un schéma hiérarchisé,
- proposer une offre de logements diversifiée, et notamment de l'habitat groupé ou intermédiaire et de l'habitat collectif, notamment à proximité des équipements structurants.

Qu'est-ce que l'habitat groupé ou intermédiaire?

A mi-chemin entre la maison individuelle et l'immeuble collectif, l'habitat groupé ou intermédiaire offre une alternative intéressante aux modes d'habitat traditionnels. Il se caractérise principalement par un groupement de logements avec des caractéristiques proches de l'habitat individuel : accès individualisé, espaces extérieurs privatifs pour chaque logement, etc.

D'un point de vue environnemental cette zone de développement du bourg présente des enjeux relativement homogènes. En effet, le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) parle de réservoir bocager, ce qui s'explique au vu de la richesse bocagère et de la densité de haies en présence. Comme le souligne le schéma ci-joint, il s'agira de protéger ce maillage bocager, au titre de l'article L151.19 du CU.

Plus en détails, hormis le système bocager, les différents secteurs présentent des enjeux environnementaux faibles. Nous sommes ici en présence de prairies plus ou moins dégradées et de prairies artificielles.

Enfin sur ce secteur, il s'agit également de commencer à aménager la frange urbaine matérialisant la limite Nord de l'urbanisation de Bozouls, et d'assurer ainsi une transition qualitative entre l'espace urbanisé et l'espace agricole (plaine d'Aubignac).

12. Secteur IAU, Ub - Bozouls Nord

2- DISPOSITIONS

Accompagner une production d'habitat favorisant la densification

	SECTEUR 1	SECTEUR 2	SECTEUR 3	SECTEUR 4	SECTEUR 5	SECTEUR 6
ECHÉANCIER	L'échéancier prévisionnel permet une ouverture à l'urbanisation du secteur à court ou moyen terme, à partir de l'approbation du PLU.					
MODALITÉS D'OUVERTURE À L'URBANISATION	Les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur; sauf dans le cas du secteur 2 secteur 1 , pour lequel seule une opération d'aménagement d'ensemble est autorisée.					
PROGRAMMATION						
Forme urbaine	Habitat individuel	Habitat individuel	Habitat mixte (Individuel - Groupé/Intermédiaire - Collectif)	Habitat individuel	Habitat mixte (Individuel - Groupé/Intermédiaire - Collectif)	Habitat individuel
Nombre de logements	Minimum de 3 logements	Minimum de 7 logements	Minimum de 15 logements	Minimum de 5 logements	Minimum de 33 logements	Minimum de 37 logements
Densité minimale nette	Entre 11 et 12 logements/ha	Entre 11 et 12 logements/ha	Entre 38 et 39 logements/ha (*)	Entre 11 et 12 logements/ha	Entre 38 et 39 logements/ha (*)	Entre 11 et 12 logements/ha
Mixité sociale	Non réglementé					

(*) A titre d'information pour les secteurs 3 et 5, la densité minimale nette obtenue s'appuie sur la projection suivante: 20% d'habitat individuel (875 m²/logt) + 60% de logements groupés ou intermédiaires (385m²/logt) + 20% de logements collectifs (100 m²/logt)

12. Secteur IAU, Ub - Bozouls Nord

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère, et prendre en compte l'existant

Les éléments paysagers devront être maintenus, comme indiqué sur le document graphique afin de garantir la bonne insertion des nouvelles constructions au sein du tissu bâti existant et dans le grand paysage. Cet écriin permettra également d'assurer une liaison qualitative entre le bâti existant et les nouvelles constructions mais aussi de limiter l'impact visuel de ces dernières.

L'urbanisation de ce secteur doit donc veiller à la **conservation**, au titre de l'article L151.19 du Code de l'Urbanisme, **des haies, des murets et des arbres remarquables, en raison de leur importance en termes de biodiversité**. Cet écriin permettra également d'assurer une liaison qualitative entre le bâti existant et les nouvelles constructions mais aussi de limiter l'impact visuel de ces dernières.

La préservation des haies et murets n'exclut cependant pas l'aménagement nécessaire de la desserte du secteur; dans ce cas une compensation devra être envisagée, conformément aux préconisations de l'évaluation environnementale (cf supra - Principaux généraux des OAP / cf 2.Rapport de présentation : partie D.1.10 et annexe 2.2.3 du rapport de présentation).

En complément de l'existant, **la mise en oeuvre de plantations nouvelles est préconisée** afin de favoriser l'intégration des constructions, les continuités écologiques et la gestion et l'infiltration des eaux pluviales (notamment dans la pente), celles-ci seront composées d'essences locales. De plus, concernant le secteur 6, conformément au schéma ci-joint, il s'agira de soigner et planter la frange urbaine. Cette frange devra être plantée sur une largeur d'environ 5 mètres et sera notamment composée d'arbres de moyens et hauts jets (cf. *Annexe informative N° 3 au règlement : Préconisations pour les nouvelles plantations*).

Comme le précise le règlement écrit, **les nouvelles constructions devront s'intégrer dans l'environnement bâti**. (cf. *Annexe informative N° 1 au règlement : Principes de conception des constructions, de leurs annexes et des clôtures pour une bonne insertion dans le contexte environnant*).

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Depuis quelques années, la commune de Bozouls a engagé le développement de son extension urbaine vers le nord. Elle a notamment entrepris **la structuration de son réseau viaire et sa hiérarchisation** :

- **Voirie primaire de transit et de desserte:** Elles jouent de manière concomitante un rôle de desserte routière et piétonne; néanmoins, leur emprise doit être mesurée, dans un souci de cohésion d'ensemble et de sécurité routière. La commune prévoit la prolongement de ce réseau principal et a ainsi prévu la mise en place d'emplacements réservés dédiés.
- **Voirie secondaire de desserte:** Complémentaires aux voies principales, elles relient le bourg aux différentes opérations d'aménagement (ex : lotissements), engagées ces dernières années ou futures.
- **Les circulations douces:** A créer ou à conserver, elles créent du lien entre les espaces résidentiels, le centre du bourg, la zone économique (Les Calsades) et les équipements communaux ou de proximité. Les circulations douces peuvent prendre la forme: de voie mixte (ex: voie de desserte) ou d'espaces dédiés et protégés.

Les schémas ci-joints présentent notamment une localisation de principe des voiries se-

12. *Secteur IAU, Ub - Bozouls Nord*

conduites de desserte ; dont la localisation s'impose néanmoins au droit des portions de réseaux AEP (Alimentation en Eau Potable) à prendre en compte, le cas échéant.

Depuis la desserte future de chacun des secteurs, dans le cas d'opérations d'habitat individuel ou groupé, les **accès seront de préférence groupés** (deux par deux au minimum). De même, **l'aménagement d'un dégagement sera privilégié afin de permettre l'arrêt d'un véhicule au droit de chaque accès privatif** (hors accès piétons), aménagement visant à supprimer tout empiètement de véhicules à l'arrêt sur l'emprise publique.

Enfin, il s'agira également d'intégrer l'aménagement d'une espace collectif paysager, permettant de créer du lien et de la convivialité (secteur 2)



**Modification simplifiée du
PLU n°1**

Approuvée le :


Exécutoire le :

Approbation - Révisions - Modifications

Révision du PLU approuvée par délibération du Conseil communautaire du 8 mars 2021

VISA








Date: 29 juin 2021

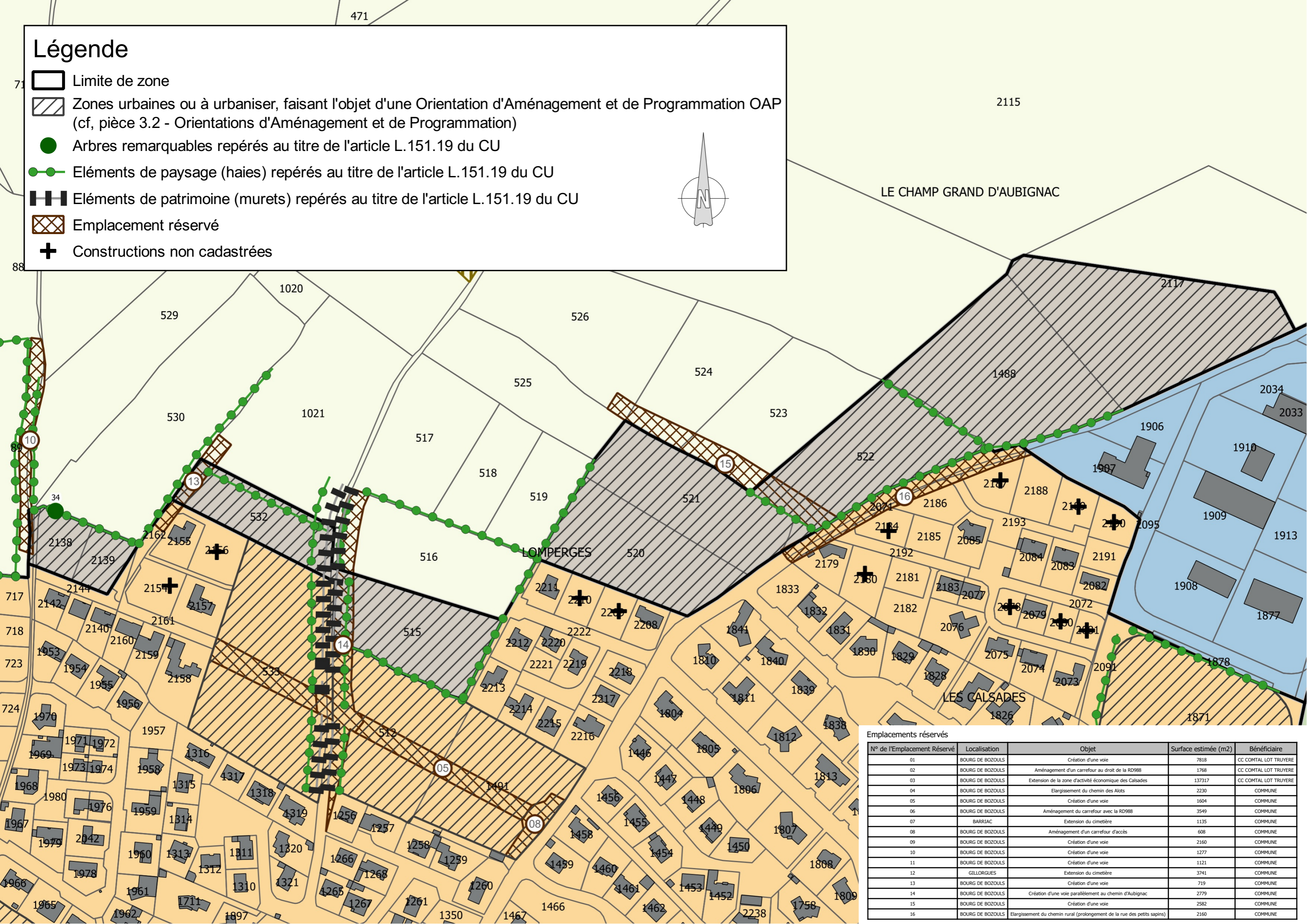
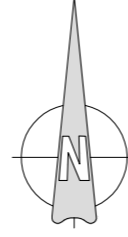

Le Président,
Nicolas BESSIERE

Cartographie
Secteur Nord Bourg
Avant la modification simplifiée n°1
1 : 3000

4

Légende

-  Limite de zone
-  Zones urbaines ou à urbaniser, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP (cf, pièce 3.2 - Orientations d'Aménagement et de Programmation)
-  Arbres remarquables repérés au titre de l'article L.151.19 du CU
-  Éléments de paysage (haies) repérés au titre de l'article L.151.19 du CU
-  Éléments de patrimoine (murets) repérés au titre de l'article L.151.19 du CU
-  Emplacement réservé
-  Constructions non cadastrées



Emplacements réservés

N° de l'Emplacement Réserve	Localisation	Objet	Surface estimée (m2)	Bénéficiaire
01	BOURG DE BOZOULS	Création d'une voie	7818	CC COMTAL LOT TRUYERE
02	BOURG DE BOZOULS	Aménagement d'un carrefour au droit de la RD988	1768	CC COMTAL LOT TRUYERE
03	BOURG DE BOZOULS	Extension de la zone d'activité économique des Calsades	137317	CC COMTAL LOT TRUYERE
04	BOURG DE BOZOULS	Elargissement du chemin des Alots	2230	COMMUNE
05	BOURG DE BOZOULS	Création d'une voie	1604	COMMUNE
06	BOURG DE BOZOULS	Aménagement du carrefour avec la RD988	3549	COMMUNE
07	BARRIAC	Extension du cimetière	1135	COMMUNE
08	BOURG DE BOZOULS	Aménagement d'un carrefour d'accès	608	COMMUNE
09	BOURG DE BOZOULS	Création d'une voie	2160	COMMUNE
10	BOURG DE BOZOULS	Création d'une voie	1277	COMMUNE
11	BOURG DE BOZOULS	Création d'une voie	1121	COMMUNE
12	GILLORGUES	Extension du cimetière	3741	COMMUNE
13	BOURG DE BOZOULS	Création d'une voie	719	COMMUNE
14	BOURG DE BOZOULS	Création d'une voie parallèlement au chemin d'Aubignac	2779	COMMUNE
15	BOURG DE BOZOULS	Création d'une voie	2582	COMMUNE
16	BOURG DE BOZOULS	Elargissement du chemin rural (prolongement de la rue des petits sapins)	2160	COMMUNE



**Modification simplifiée du
PLU n°1**

Approuvée le :

Exécutoire le :

Approbation - Révisions - Modifications

Révision du PLU approuvée par délibération du Conseil communautaire du 8 mars 2021

VISA




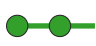



Date: 29 juin 2021

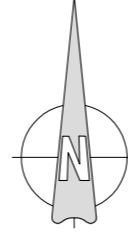

Le Président,
Nicolas BESSIERE

Cartographie
Secteur Nord Bourg
Après la modification simplifiée n°1
1 : 3000

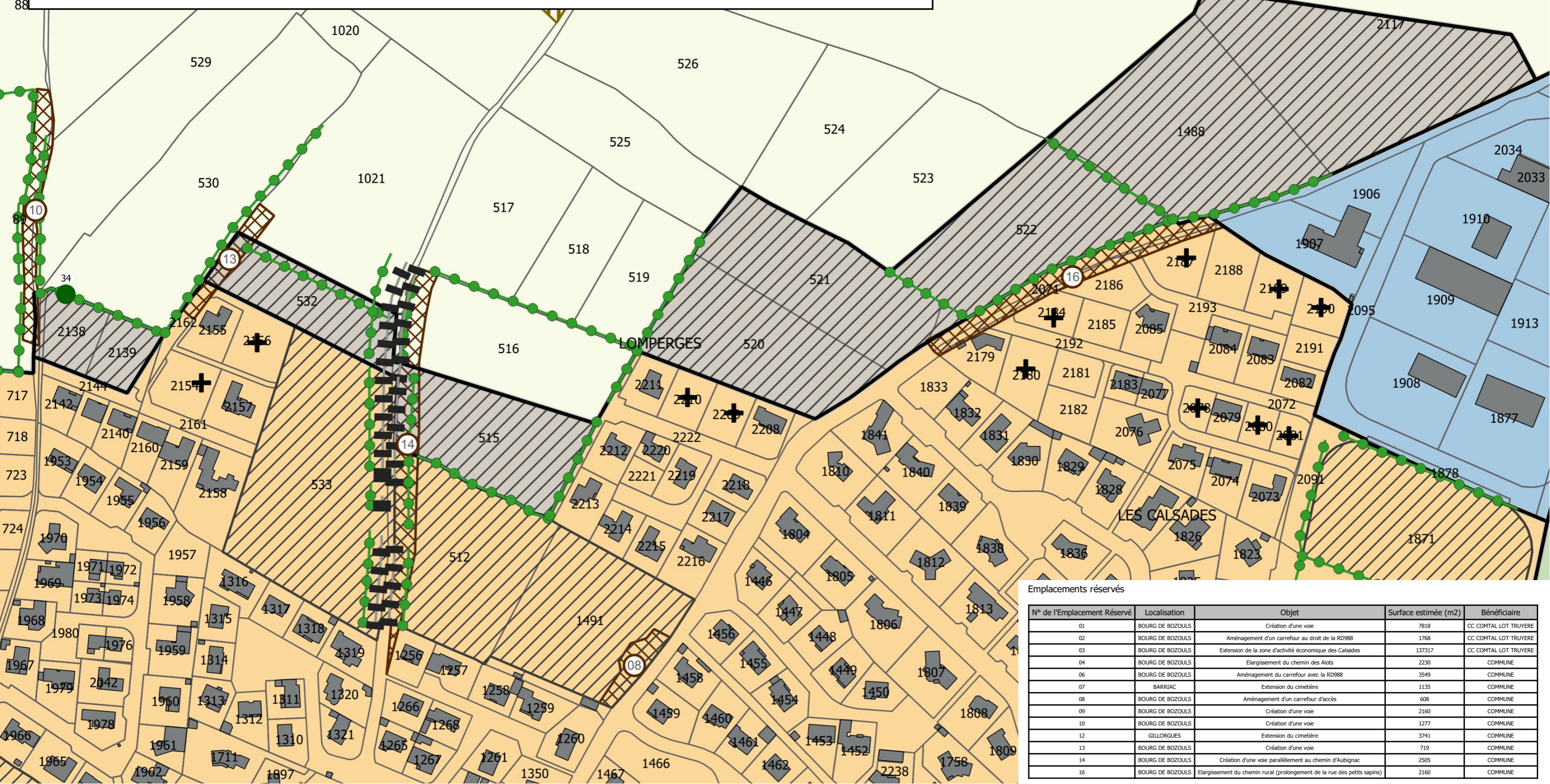
4

Légende

-  Limite de zone
-  Zones urbaines ou à urbaniser, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP (cf, pièce 3.2 - Orientations d'Aménagement et de Programmation)
-  Arbres remarquables repérés au titre de l'article L.151.19 du CU
-  Eléments de paysage (haies) repérés au titre de l'article L.151.19 du CU
-  Eléments de patrimoine (murets) repérés au titre de l'article L.151.19 du CU
-  Emplacement réservé
-  Constructions non cadastrées



LE CHAMP GRAND D'AUBIGNAC



Emplacements réservés

N° de l'Emplacement Réservé	Localisation	Objet	Surface estimée (m2)	Bénéficiaire
01	BOURG DE BOZOULS	Création d'une voie	7818	CC COMTAL LOT TRUYERE
02	BOURG DE BOZOULS	Aménagement d'un carrefour au droit de la RD988	1768	CC COMTAL LOT TRUYERE
03	BOURG DE BOZOULS	Extension de la zone d'activité économique des Calsades	137317	CC COMTAL LOT TRUYERE
04	BOURG DE BOZOULS	Elargissement du chemin des Alots	2230	COMMUNE
06	BOURG DE BOZOULS	Aménagement du carrefour avec la RD988	3549	COMMUNE
07	BARRIAC	Extension du cimetière	1135	COMMUNE
08	BOURG DE BOZOULS	Aménagement d'un carrefour d'accès	608	COMMUNE
09	BOURG DE BOZOULS	Création d'une voie	2160	COMMUNE
10	BOURG DE BOZOULS	Création d'une voie	1277	COMMUNE
12	GILLORGUES	Extension du cimetière	3741	COMMUNE
13	BOURG DE BOZOULS	Création d'une voie	719	COMMUNE
14	BOURG DE BOZOULS	Création d'une voie parallèlement au chemin d'Aubignac	2505	COMMUNE
16	BOURG DE BOZOULS	Elargissement du chemin rural (prolongement de la rue des petits sapins)	2160	COMMUNE